

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Agrandissement du parc de réservoirs de CEPSA Chimie à Bécancour

Numéro de dossier : 3211-16-019

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nombre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation		Pascal Beaulieu Céline Girard	2020-10-01 2020-10-01	4
2.	Ministère de la Sécurité publique		Sébastien Doire	2019-12-19	3
3.	Ministère de la Culture et des Communications		Olivier Thériault Martin Paré	2021-01-21 2021-01-21	3
4.	Ministère des Transports		Danielle Tremblay Marie-Eve Turner	2020-05-12 2020-05-14	5
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Faune	Monia Prévost	2020-09-29	4
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de Santé publique	Karine Martel Alexandre Savoie	2021-05-18 2021-05-18	4
7.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2020-09-21	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et l'expertise	Danny Lebrun Hubert Plamondon Cynthia Provencher	2020-09-23 2020-09-23 2020-09-24	15
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines - Eaux souterraines	Philippe Ferron Caroline Robert	2019-12-13 2019-12-13	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Martin Villeneuve Nancy Bernier	2020-09-11 2020-09-11	5
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés - Lieux contaminés	Serge Rainville	2020-01-15	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés - Lieux contaminés	Serge Rainville	2021-02-03	7
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Hugo Langlois Christian Balg Sonia Néron	2010-12-17 2019-12-17 2019-12-17	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Marie-Michèle Gagné Annie Roy Claudine Gingras	2020-05-15 2020-05-15 2020-05-15	5
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques - Adaptation aux changements climatiques	Marie-Ève Garneau Julie Veillette Catherine Gauthier	2020-01-07 2020-01-07 2020-01-07	3
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du marché du carbone	Steve Doucet-Héon Kim Richard	2020-09-23 2020-09-23	3
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Stéphane Nolet Christiane Jacques	2020-05-07 2020-05-11	3

18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité de l'air et du climat	François Innes Nathalie La Violette	2019-12-18 2019-12-18	3
19.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité des milieux aquatiques	Jérôme Bérubé Caroline Boiteau	2020-05-22 2020-05-22	5
20.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - EFMVS	Michèle Dupont-Hébert Sylvain Dion	2020-01-23 2020-01-23	3
21.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces exotiques envahissantes	Yann Arlen-Pouliot Sylvain Dion	2020-01-23 2020-01-23	3
22.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Risques technologiques	Michel Duquette Mélicca Gagnon	2020-10-08 2020-10-09	8
23.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Aspects sociaux	Carl Ouellet Dominique Lavoie	2019-12-20 2019-12-20	5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
L'initiateur traite convenablement des éléments en lien avec les préoccupations du MAMH.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2019/12/19
Céline Girard	Directrice régionale		2019/12/19
Clause(s) particulière(s) :			

La zone d'étude délimitée dans le cadre de l'étude d'impact couvre une partie du territoire de la Mauricie. La Direction régionale du Centre-du-Québec a donc consulté la direction régionale de la Mauricie. Sans avoir pris connaissance du présent avis, cette dernière n'avait pas d'enjeux particuliers à soumettre au sujet de ce projet.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification :

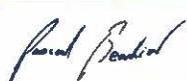
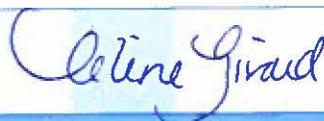
L'initiateur s'est assuré de consulter et d'impliquer le milieu municipal assez tôt dans l'élaboration de son projet. Il semble avoir pris des moyens adéquats pour être certain que la Municipalité régionale de comté de Bécancour et la Ville de Bécancour comprennent bien son projet. Il appert, selon les documents fournis dans le cadre de l'étude d'impact, que ces organismes municipaux sont en accord avec le projet. L'initiateur a également consulté les citoyens à plus d'une reprise.

Les outils de planification régionaux et locaux, ainsi que les règlements qui en découlent, ont été pris en compte. Le projet est situé dans un secteur à vocation industrielle dans lequel ce type d'activités est permis.

Il semble que le projet ne devrait pas avoir de répercussions majeures sur le réseau d'aqueduc et d'égout présent sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Les besoins relatifs à l'utilisation du réseau d'aqueduc localisé sur le boulevard du Parc-Industriel n'ont pas fait l'objet d'un enjeu particulier.

Nous constatons également que le projet ne semble pas aller à l'encontre des priorités régionales identifiées par les intervenants de la région du Centre-du-Québec dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

En considérant l'ensemble de ces éléments, nous sommes d'avis que ce projet est acceptable en regard des préoccupations du MAMH.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2020-10-01
Céline Girard	Directrice régionale du Centre-du-Québec		2020-10-01
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

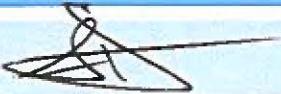
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPSA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	DGSCSI	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	Plan de mesures d'urgence Page 7, L'analyse des risques; point 8.2 mesures de prévention... Point 8.6 Plan de mesures d'urgence en période de construction Un plan de mesures d'urgence est déjà en place. Ce plan sera mis à jour. Un plan spécifique sera élaboré.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sébastien Doire	Directeur régional		2019/12/19

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Patrimoine archéologique</p> <p>Étude d'impact – Volume 2 – Annexe 4-4</p> <p>Suivant les recommandations de l'étude de potentiel archéologique un inventaire archéologique devra être réalisé aux endroits où seront aménagés les réservoirs et les chemins d'accès, préalablement à l'étape d'acceptabilité.</p>		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2019/12/18

Martin Paré	Directeur		2019/12/18
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</p>
--	---

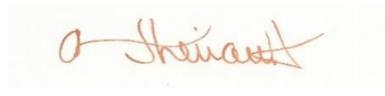
Justification : Le ministère de la Culture et des Communications convient de l'acceptabilité du projet considérant l'engagement du promoteur à réaliser un inventaire archéologique préalablement aux travaux. (Addenda C, décembre 2020).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2021-01-21
Martin Paré	Directeur		2021-01-21
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	DGMCO/DPGI	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Transport et circulation
- Référence à l'étude d'impact : 4.4.6.1 (Réseau routier) en pages 4-45 et 4-46
- Texte du commentaire numéro 1 : Indiquer que les autoroutes 20, 30, 40 et 55 font partie du réseau stratégique de soutien au commerce extérieur (RSTQ et RSSCE).

Devant des débits de circulation très importants, ajouter au tableau 4-23 (dont il faut modifier le titre pour : Données de circulation routière) des données de DJMA et de % de véhicules lourds pour l'autoroute 20 également, en aval et en amont de la jonction avec l'autoroute 55.
- Référence à l'étude d'impact : 7.1.5.2 (Description de l'impact) en page 7-7
- Texte commentaire 2 : L'utilisation de la route 263 n'est pas souhaitable en raison de nombreuses restrictions pour le camionnage. De Thetford Mines, privilégier l'utilisation des autoroutes 20, 55 et 30. Le terme passage porte à ambiguïté. Utiliser le terme déplacement.

Par conséquent, au paragraphe suivant, enlever les données pour la route 263.

7.1.5.4 (Mesures d'atténuation) en page 7-8 et Tableau récupératif de la page 10-13

- Référence à l'étude d'impact

- Texte du commentaire numéro 3 : Malgré l'importante diminution associée au trafic routier proposée dans le présent projet, la clause exigée au contrat des fournisseurs de CEPSE devrait toutefois être modifiée pour s'écrire comme suit :

« CCB s'engage à ajouter une clause aux contrats de ses fournisseurs les exigeant à utiliser les routes de transit du réseau routier supérieur, telles qu'elles sont classifiées au sein du réseau de camionnage du Québec, et à éviter les noyaux urbains autant que possible. »

Toujours pour ce qui a trait aux mesures de prévention et d'atténuation, en lien avec la clause citée précédemment, l'élément suivant devrait aussi être ajouté :

« Prévoir des mesures dissuasives aux comportements des camionneurs pouvant s'avérer contrevenants. »

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Tremblay	ARPSE		2019/12/04
Marie-Eve Turner	Directrice générale par intérim		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Tremblay	ARPSE		2020/05/12
Marie-Eve Turner	Directrice générale de la Mauricie-Centre-du-Québec par intérim		2020-05-14

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

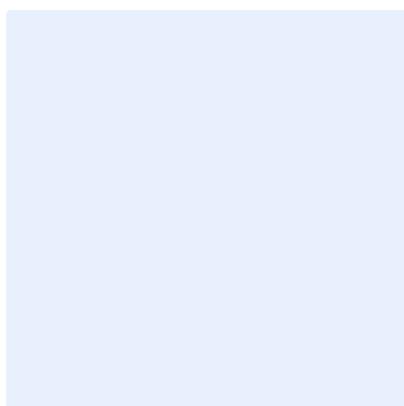
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :rie

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



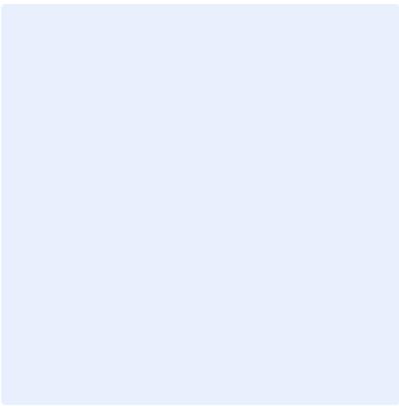
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2020/01/10
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Les mesures d'atténuation, compensations et suivis proposés par l'initiateur font en sorte que les impacts du projet sur la faune sont acceptables

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2020-09-29

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de la santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

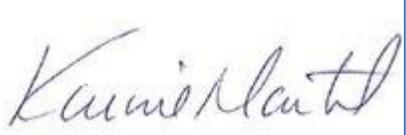
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsultée sur sa recevabilité
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Conseillère en santé environnementale à la direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ		2019/12/31

Ann St-Jacques	Coordonnatrice en santé environnementale à la direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ		2019/12/31
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

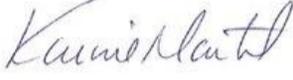
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable tel que présenté</p>
--	--

Justification :
 Selon les documents du promoteur consultés, ce projet n'occasionne pas de préoccupations au niveau de la santé publique. En effet, l'habitation la plus rapprochée est à 700 mètres et selon les évaluations fournies, il n'y aurait pas d'impact à cet endroit au niveau de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau ainsi que du bruit. L'impact sur le transport n'est pas significatif. Des consultations ont été faites au niveau des partenaires et citoyens. Le projet est donc jugé acceptable d'un point de vue de santé publique.

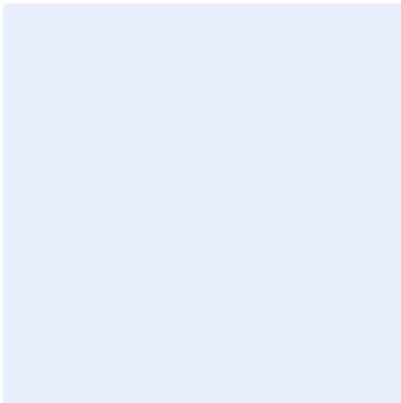
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

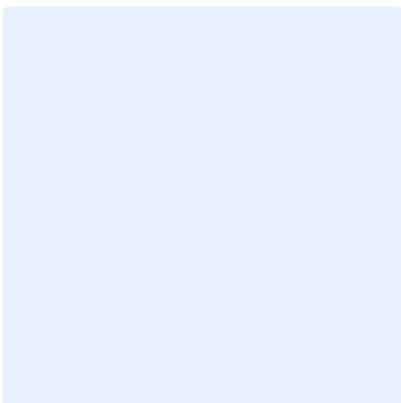
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Coordonnatrice en santé environnementale à la direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS		2021-05-18
Alexandre Savoie	Chef de service, évolution de la pratique en santé publique - protection		2021-05-18
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

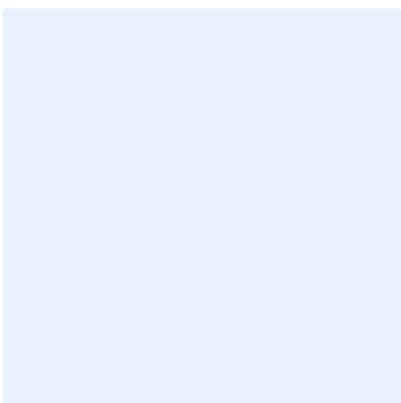
Titre de la figure



Titre de la figure



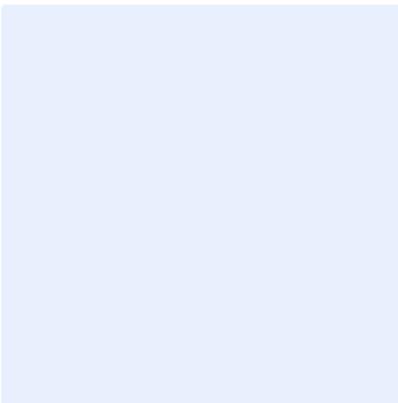
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2020/01/06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Le projet est acceptable tel que présenté</p>
--	--

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2020-09-21

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	CEPSA Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs. L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se feront via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DRAE MCQ Trois-Rivières, Secteur Industriel, (Direction Régionale de l'Analyse et de l'Expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Bureau de Trois-Rivières, Secteur Industriel)	
Avis conjoint	Secteur Industriel & Hydrique	
Région	04 - Mauricie	
Numéro de référence	No. Intervention SAGO 30143698 & 301436917	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **SECTION I ; AVIS SECTEUR INDUSTRIEL; PRÉOCCUPATIONS & ASPECTS GÉNÉRAUX NÉCESSITANT DES PRÉCISIONS ADDITIONNELLES SUR LES ÉQUIPEMENTS TELS QUE PROPOSÉS.**
SECTION II; AVIS SECTEUR HYDRIQUE
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
Conduites,
- Référence à l'étude d'impact : P. 3-5, 3.3.3.2, (Réf. Figure 3-1, 6. Râtelier, tronçons 1, 2, 3, 4)
- Texte du commentaire :
Q1.1, Veuillez fournir la description plus précise des éléments permettant la prévention et la détection de fuites ou déversement de produit pouvant survenir à toutes les positions du tronçon du râtelier, causé par l'usure, un impact, un accident, un bris ou une fissure.

Q1.2, Étant donné que certaines portions ne sont pas positionnées au-dessus d'une plateforme étanche et que l'accès peut y être restreint par l'espace disponible ou l'encombrement des autres composantes et/ou équipements adjacents, veuillez fournir la description plus précise des éléments permettant la prévention et la détection de telles fuites ou déversement ainsi que les caractéristiques des voies d'accès et méthodes de récupération prévues pour ces zones concernées.
- Thématiques abordées :
Pompes
- Référence à l'étude d'impact : P. 3-7, 3.3.3.4, (Réf. Figure 3-1, 8. Pompes),
- Texte du commentaire :
Q2.1; Veuillez fournir la description plus précise de la dalle de béton ainsi que la bordure permettant de contenir et d'assurer en tout temps l'étanchéité en cas de déversement pouvant survenir durant les opérations de déchargement, les opérations normales de l'usine et/ou en cas de bris ou de fuite de l'une des composantes.

Q2.2; Veuillez fournir la description plus précise des éléments permettant la prévention et la détection de telles fuites, déversements de produit ou encore des eaux de ruissellement contenant divers contaminants de toute nature.

Q2.3; Veuillez fournir les précisions nécessaires, en lien avec la section 9.2.5 du Programme de suivi, démontrant que la zone des pompes sera adéquatement couverte et permettra d'assurer un suivi efficace par l'ajout des puits d'observation prévus.
- Thématiques abordées :
Émissions à l'atmosphère & Émissions fugitives
- Référence à l'étude d'impact : P. 3-10, 3.6.1, P. 3-12, 3.6.1.3,
- Texte du commentaire :
Q3.1; Veuillez fournir les précisions nécessaires, en lien avec la section 9.2.3 du Programme de suivi, démontrant que la zone des pompes sera adéquatement couverte et permettra d'assurer un suivi efficace par l'ajout des détecteurs prévus.

Q3.2; Veuillez préciser la quantité, la localisation ainsi que les zones et limites de couverture et d'efficacité de détection des détecteurs actuels ainsi que ceux qui seront ajoutés.

- Thématiques abordées :

Campagne Échantillonnage à la cheminée des fours, Bilan des suivis et Conditions des Opérations pendant la campagne d'échantillonnage
- Référence à l'étude d'impact : P. 3-14, 3.6.1.4, P. 9-4, 9.2.4
- Texte du commentaire :

Q4.1; Veuillez fournir les précisions nécessaires, en lien avec la section 9.2.4 du Programme de suivi, démontrant que les conditions d'opération en vigueur lors de la campagne d'échantillonnage reflètent les capacités maximales de production.

Q4.2; Le cas échéant, veuillez fournir les démonstrations par calculs que les valeurs attendues rencontreront les résultats prévus et conformes à la réglementation.
- Thématiques abordées :

Gestion des Eaux; Drainage actuel & Drainage après le projet & Gestion des Eaux Pluviales & de Ruissellement
- Référence à l'étude d'impact : P. 3-7, 3.3.3.3, P.3-15, 3.6.3.1, P. 3-16, 3.6.3.2, P. 3-17, 3.6.3.3, P. 3-19, 3.6.3.4, P. 3-24, 3.8.3, P. 7-17, 7.5.2, P. 8-32, 8.2.2, P9-3, 9.2.2, P. 10-3, 10.5.2, P. 10-5, 10.8,
- Texte du commentaire :

Les milieux récepteurs concernés sur le site du projet ainsi qu'en périphérie, sont caractérisés comme des cours d'eau et considérés comme étant sensibles. (Voir aussi les préoccupations, précisions et questions dans la **SECTION II, Avis Hydrique**)

Q5.1; Par conséquent, les généralisations proposées en référant à ceux-ci comme des fossés ne peuvent être retenues telles que présentées, notamment, mais sans s'y limiter, relativement à la gestion des eaux pluviales et de surfaces. Tel que prévu dans le « Guide de gestion des eaux pluviales » et le « Manuel de calcul et de conception des eaux pluviales », veuillez revoir et présenter les paramètres et critères de contrôle qualitatif (% MES retenues, érosion, contaminants), et quantitatif (débits, vitesse écoulements, etc.) s'appliquant à la gestion et au traitement des eaux pluviales et de ruissellement pour des eaux en milieux industriels et se rejetant dans des milieux récepteurs naturels et sensibles. Les préoccupations complémentaires, notamment, mais sans s'y limiter **SECTION II, Avis Hydrique**.

Q5.2; Veuillez préciser les types d'équipement prévus par exemple et sans s'y limiter; un bassin dédié de rétention des eaux pluviales, un regard de contrôle et régulateur de débit, un intercepteur de particule et séparateur d'huile régulateur de niveaux de traitement ainsi que les caractéristiques et performances attendues en matière de contrôle des MES, de l'érosion ainsi qu'en matière de contamination par tous les contaminants susceptibles de se retrouver sur le site.
- Thématiques abordées :

Salinité/Chlorure, Baryum, Suivi des Sols & Eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : P. 4-14, 4.2.8, P. 4-17, 4.2.9.2, P. 9-4, 9.2.5, P. 9-5, Tableau 9-1
- Texte du commentaire :

Q6.1; Veuillez corriger le programme de surveillance et de suivi et les tableaux utilisés afin d'y ajouter la salinité.
- Thématiques abordées :

Station d'Air Ambiant
- Référence à l'étude d'impact : P. 4-62, Carte 4-2
- Texte du commentaire :

Q7.1; Veuillez corriger la Carte 4-2 afin d'enlever la station météo qui n'est plus en opération depuis décembre 2019

- Thématiques abordées : Déversements, Enjeux, Préoccupations, et Opérations au Quai et Estacades au Fleuve
- Référence à l'étude d'impact : P. 5-5, 5.4.1, P. 8-30, 8.1.14, P. 8-33, 8.2.2, P. 10-5, 10.6, 10.9, 10.11
- Texte du commentaire :

Vous mentionnez l'utilisation et l'installation de bordures au quai et d'estacades au Fleuve lors des opérations de déchargement et déchargement des bateaux durant les périodes sans glace.

Q8.1; Veuillez préciser, les divers cas de déversements étudiés et veuillez quantifier et déterminer l'impact en terme de; durée du déversement, volume maximum, la superficie maximale impactée au sol **et/ou au fleuve** ainsi que les mesures préventives en place visant à empêcher le déversement et le cas échéant les plans de contingences et mesures correctives en places prévues afin de mettre en œuvre la récupération et la décontamination, **et ce en toute saison**.

Q8.2; Durant la période hivernale où les présences de glaces peuvent être variables, et ce de manière variable même pendant les périodes de chargement et/ou déchargement, vous mentionnez la difficulté d'installer les estacades tel que prévu. Veuillez préciser quelles mesures préventives alternatives (en plus des bordures au sol déjà prévues) seront mises en place afin de compenser l'absence des estacades.
- Thématiques abordées : Intégration et Impacts des événements exceptionnels accidentels, climatiques, mais prévisibles
- Référence à l'étude d'impact : P. 3.7.2, 4-62, 7.5.2, 8.1.6.2, 8.1.6.4
- Texte du commentaire :

Q9.1; Veuillez préciser les mesures préventives et/ou minimalement les plans de contingences mis en place afin de protéger et conserver l'intégrité des équipements en place et prévenir les situations susceptibles de générer des incidents de déversements immédiats et/ou des affaiblissements de l'intégrité et/ou de la fiabilité des équipements même lors d'évènements de nature « occasionnels » et/ou « saisonniers ».

Q9.2; Le rapport d'analyse structurale devra inclure les impacts et cas de charges et capacités structurales provoqués par les « événements exceptionnels », mais prévisibles tels que les combinaisons de neige, glace (formées par une chute et/ou embâcle), verglas etc. (7.5.2, 8.1.6.2, 8.1.6.4)
- Thématiques abordées : Mise à jour des autorisations et des rapports de caractérisation des émissions atmosphériques
- Référence à l'étude d'impact : P. 3-11, 3.6.1.1, P. 3-14, 3.6.1.4, P. 3-15, 3.6.2, P. 6-5, 6.1.1.2, P. 9-3, 9.2.3, P. 9-6, Tableau 9-1, P. 10-11, Tableau 10-1, (Correspondance du MELCC, 16 décembre 2019, 401869895)
- Texte du commentaire :

Q10.1; Veuillez revalider et confirmer à quel taux de production les divers essais de caractérisations ont été effectués et veuillez fournir une mise à jour de tous les calculs et tableaux des résultats et estimations présentés dans votre documentation.

Q10.2; Veuillez fournir les mises à jour demandées dans la correspondance (401869695) citée plus haut.

Q10.3; Veuillez préciser de quelle manière l'étanchéité, à partir des points de la captation de l'acheminement des vapeurs de benzène, sera assurée jusqu'aux fours de l'usine (6.1.2, 9.2.3).

Q10.4; Veuillez préciser quelles sont les variations de performances attendues entre la saison froide et la saison chaude relativement à la captation des émissions fugitives.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire : **SECTION II; AVIS SECTEUR HYDRIQUE**

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Caractérisation des milieux naturels – délimitation des milieux hydriques

Section 4.2.4.3 - Site du projet (p. 4-9), tableau 4.4 Caractéristiques des cours d'eau et fossés sur le site du parc à réservoirs, figure 2-2 et autres cartes représentant le tracé des cours d'eau, non inclusivement les cartes 4-3 et 4-4.

- Texte du commentaire :

La description des milieux hydriques aurait dû être intégrée dans la section 4.3 – milieu biologique du volume 1 de l'étude d'impact. En effet, comme mentionné dans l'étude, des relevés d'arpentage ont été réalisés sur le site et ont permis de déterminer que l'élévation du fond des fossés est retrouvée sous la cote d'inondation de récurrence 0-2 ans du fleuve Saint-Laurent estimée à 5,63 mètres. À moins que le promoteur ne soit en mesure de confirmer qu'il n'y a aucune connectivité entre le fleuve et les tracés présents dans la zone d'étude (autre que le CE-12-2D qui constitue un tronçon d'un cours d'eau naturel), ces derniers sont considérés comme faisant partie du littoral du fleuve et donc comme un cours d'eau (au sens de l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la section 2.8 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables).

Afin de clarifier la délimitation des milieux hydriques présents dans la zone d'étude, les relevés d'arpentage devraient être fournis pour la totalité des tracés (cotes projetées sur une cartographie). Cela permettra de confirmer quels segments des tracés présents doivent être considérés comme cours d'eau. Par la suite, la délimitation du littoral (cote 0-2 ans ou LNHE dans le cas du cours d'eau 12-2D) et de la rive doit être ajoutée. Des photos devraient aussi être fournies pour l'ensemble des tracés. L'appellation « fossé » devra être modifiée pour les tracés étant sous la cote 0-2 ans du fleuve Saint-Laurent. Enfin, la cartographie devra être revue afin de tenir compte de ces changements (notamment la figure 2-2, les cartes 4-3 et 4-4).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Caractérisation des milieux naturels – minimisation des impacts dans les milieux hydriques et bilan des superficies affectées

Section 2.4.3 – Agencement du parc à réservoirs (p. 2-6), section 3.7.1.1 – Terrassement (p. 3-21), section 4.2.4.4 – Plainnes inondables (p. 4-12) et section 8.1.6.2 – Inondation (p. 8-5)

- Texte du commentaire :

L'étape de la minimisation devrait être davantage décrite dans le cadre de l'étude. En effet, un plan d'aménagement final du parc de réservoirs est présenté, mais la justification des pertes dans les milieux hydriques présents est peu détaillée. Notamment, il est indiqué qu'il y a suffisamment d'espace disponible pour la construction d'une route d'accès autour de la digue. Serait-il possible de réduire la taille de ce chemin ou encore la taille ou le nombre de réservoirs afin de réduire davantage les impacts en littoral ou en bande riveraine? Selon les informations présentées, une portion du fossé F06 sera remblayée ce qui équivaut à une perte de 120 m². Les pertes en rive devront aussi être comptabilisées pour ce tracé. Est-ce que le fossé sera partiellement remblayé ou remblayé dans son ensemble? Également, un impact demeure de 4 m² dans la bande riveraine du « fossé mitoyen » et un empiètement semble présent dans les sections CE-12-2E et CE-12-2F.

Par la suite, les pertes dans la zone inondable de récurrence 20-100 ans doivent aussi être incluses. A priori, le nouveau râtelier impacterait temporairement environ 20 m² et occasionnerait un empiètement permanent d'environ 1 m². Considérant que 8 % du râtelier est en zone inondable, est-il conservateur d'estimer la perte permanente à 1 m²? Les empiètements prévus de dans la zone inondable de récurrence 20-100 ans (1 400 m²) pour l'aménagement du parc de réservoirs doivent aussi être inclus.

De façon générale, le bilan des superficies affectées en milieux hydriques (et possiblement en milieux humides – voir questions subséquentes) devrait être fourni, incluant les empiétements temporaires et permanents.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Évaluation des impacts – milieux hydriques – conservation de la végétation

Section 3.7.1.1 – Terrassement (p. 3-20 et 3-21), section 7.1.3.2 – Description de l'impact (p. 7-4)

Selon les informations disponibles, les arbres matures situés à l'est du «fossé» mitoyen vis-à-vis la portion sud du site visé pour les travaux ainsi que les arbres situés dans le coin nord-est du terrain seront laissés en place. La bande riveraine du CE-12-2 sera balisée dès le début des travaux de terrassement afin d'éviter l'empiétement de la machinerie ou des travaux dans cette bande de 10 mètres à partir de la LNHE. Par la suite, il est indiqué qu'une dizaine d'arbres matures et la végétation arbustive dans les fossés seront coupés afin d'aménager le parc à réservoirs.

Considérant la délimitation modifiée des milieux hydriques, veuillez spécifier si la végétation retrouvée en littoral et en rive sera conservée intégralement durant les travaux. Si non, le promoteur devra justifier pourquoi (justification de l'étape « minimiser ») et prévoir un plan de restauration à la fin des travaux. Sur les parties des tronçons hors littoral (fossé), le promoteur devrait envisager le maintien d'une bande tampon minimale (par exemple 5 mètres) afin de réduire les apports de MES dans le réseau hydrographique, surtout considérant la présence d'une espèce vulnérable, c'est-à-dire le méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*), à une distance de moins de 300 mètres en aval du site du projet. Enfin, le Ministère comprend que les arbres laissés en place dans le coin nord-est du terrain correspondent à une section localisée dans la plaine inondable 20-100 ans.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Évaluation des impacts – milieux hydriques – maintien des débits

Section 3.6.3.2 – Drainage après le projet (p. 3-16), section 7.2.1 - Ichtyofaune et son habitat (p. 7-9)

Durant la phase d'exploitation des aménagements, les limites à respecter au réseau pluvial sont de 1 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers, 0,1 mg/L pour le benzène et 30 mg/L pour les MES. Par la suite, considérant que le parc à réservoirs captera une partie des eaux de ruissellement normalement envoyée en continu dans le système hydrographique, le niveau d'eau dans les cours d'eau et la qualité des habitats pourraient être affectés. Par ailleurs, le débit auquel la digue est vidangée pourrait occasionner des problématiques d'érosion dans le cours d'eau récepteur et plus en aval.

Afin de réduire les impacts dans les cours d'eau présents, le promoteur propose les mesures d'atténuation suivantes :

- Localisation du point de rejet des eaux captées dans la digue de rétention dans le fossé mitoyen;
- Vidange de la digue au printemps même si le niveau de 10% déterminé dans la procédure de vidange n'est pas atteint.
- Ajustement de la période de vidange de la digue de rétention (min 60 h) pour que le débit s'apparente aux conditions normales pour une pluie de récurrence 2 ans.

En lien avec ces informations, le promoteur devrait spécifier les éléments suivants :

-Pourquoi lors de la phase de construction, une valeur de MES inférieure peut être atteinte (25 mg/L), tandis que durant la phase d'exploitation, on se limite à la valeur de 30 mg/L? Hormis le fait que ces valeurs étaient incluses à un certificat d'autorisation préalable, l'explication devra tenir compte de la présence d'une espèce vulnérable à proximité de la zone des travaux.

-Il n'est pas clair pour le Ministère si les mesures d'atténuation proposées vont permettre de maintenir un niveau d'eau, des débits et une qualité d'habitat similaire à l'état d'origine durant la phase d'exploitation. Notamment, est-ce que le Ministère doit comprendre que l'eau contenue dans la digue sera vidée uniquement lorsque le 10 % sera atteint?

-Au tableau 10-2 (B1), dans la colonne « mesures de prévention et d'atténuation », il est indiqué qu'il y aura établissement d'une procédure de vidange comprenant notamment la fréquence de vidange. Le Ministère juge qu'en l'absence de cette information, il n'est pas possible d'évaluer l'importance de l'impact et l'importance des effets résiduels. Des précisions additionnelles sur la fréquence et la durée des rejets en eau devront être apportées.

-Est-ce que l'envoi des eaux vers la chaîne de traitement du parc déjà en activité (bassin de collecte AV-801) permettrait une filtration plus rapide et un retour en continu des débits nécessaires vers les cours d'eau présents au site de l'aménagement actuel ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Caractérisation des milieux naturels – délimitation des milieux humides

Section 3.7.2 – Aménagement des conduites (p. 3-21), section 4.3.1.2 – Milieux humides à proximité du site du projet (p. 4-19), annexe 4-3-1 Note technique – Milieux humides (volume 2) et carte 4-4.

Des stations d'inventaire pour la délimitation des milieux humides ont été faites majoritairement en bordure du râtelier existant. La note technique – Milieux humides présentent les résultats des inventaires. Il est à noter que les stations ST01 et ST05 seraient retrouvées en marais plutôt qu'en marécage. La carte 4-4 devrait donc être modifiée en conséquence.

Également, sur le site même de l'aménagement du parc à réservoirs, une seule station d'inventaire a été faite. D'autres stations devraient couvrir le reste du site et inclure le diagnostic complet tel que recommandé par Bazoge et al. (2015) (indicateurs primaires et secondaires, végétation et sols). Des photos devraient aussi accompagner ces stations.

Par la suite, il est indiqué qu'il n'a pas été possible d'effectuer des stations d'échantillonnage sur une partie du râtelier (MOS8 et MOS9) en raison de la présence d'une clôture. La délimitation des milieux humides est donc uniquement basée sur les relevés de Qualitas (2016) qui n'incluaient pas nécessairement des stations d'échantillonnage sur le terrain. Malgré la présence d'une forte dominance d'alpiste roseau sur le tracé du râtelier, des stations d'échantillonnage devraient être rajoutées afin de couvrir l'ensemble du tracé. Des stations devraient aussi être rajoutées entre la ST02 et la ST03. En effet, il est indiqué dans l'étude que l'aménagement de supports additionnels n'est pas anticipé, mais que s'ils s'avéraient nécessaires, le fonçage de pieux métalliques serait requis dans les remblais existants situés dans l'emprise du râtelier. Si tel est le cas, une caractérisation préalable devra avoir été réalisée.

Concernant le prolongement du râtelier vers le nouveau parc à réservoirs, une caractérisation minimale du site devrait être fournie (photographies et description) même si les surfaces étaient déjà anthropisées.

En somme, des compléments d'information devront être fournis par le promoteur afin de compléter la caractérisation des milieux naturels, principalement en ce qui concerne les milieux humides.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Gestion des déblais

Section 3.7.1.1 – Terrassement (p 3-20), section 4.3.1.3 - Espèces végétales exotiques envahissantes sur le site du projet (p 4-20) et carte 4-4.

Lors des travaux de terrassement, il est prévu que les matériaux de décapage seront placés en andain en périphérie du site des travaux afin d'être réutilisés pour le réaménagement du site une fois le parc aménagé. Les matériaux excédentaires seront disposés au site de disposition des déblais situé au nord du terrain visé pour le parc à réservoirs (Figure 3-1).

Plusieurs espèces floristiques exotiques et envahissantes (EFEE) sont observées au site d'aménagement du parc à réservoirs soit le roseau commun et l'alpiste roseau. Il est aussi indiqué que le site prévu pour la disposition des déblais est fortement colonisé par ces deux mêmes espèces de même que par le brome inerme. Le déplacement des déblais au site de dépôt fait en sorte que ces sols pourraient donc être contaminés par une EFEE supplémentaire (possible incohérence avec la carte 4-4 qui indique qu'uniquement le roseau commun et le brome inerme sont présents pour le futur parc à réservoirs et la zone d'entreposage des matériaux de déblai).

Selon la définition prévue à l'article 1, par. 11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une matière résiduelle se définit comme suit : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon. Considérant que ces matériaux seraient conservés sur place et utilisés uniquement lors de la fermeture de l'entreprise pour le

réaménagement du site, le Ministère considère ces déblais comme des matières résiduelles. Les matières résiduelles sont visées par l'article 66 de la LOE qui interdit leur dépôt ou leur rejet dans un endroit non autorisé pour leur stockage, traitement ou élimination. Le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) encadre quant à lui l'élimination des matières résiduelles et oblige leur élimination dans un lieu d'enfouissement ou un incinérateur régi par le REIMR. En ce sens, le promoteur devra s'engager à ce que ces déblais soient transportés dans un lieu d'enfouissement technique autorisé. Considérant les éléments mentionnés précédemment, le tableau 10-2 (B1) devra être revu.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Gestion des eaux de ruissellement

Section 3.8.3.1 - Eaux pluviales (p. 3-24) et section 7.1.1.4 - Mesures d'atténuation (p. 7-2)

La gestion des eaux de ruissellement en période de construction seront gérées de façon à s'assurer que les eaux rejetées respectent certains critères de qualité, c'est-à-dire 25 mg/L pour les MES et de 2 mg/L pour les hydrocarbures C₁₀C₅₀. À cet effet, un bassin de rétention et/ou des bermes filtrantes pourraient être aménagés sur le terrain visé. Ces mesures d'atténuation sont reprises à la section 7.1.1.4 notamment avec la puce « Contrôle de la qualité des eaux de ruissellement à l'aide d'un fossé de drainage incluant un bassin de sédimentation ou de bermes filtrantes au besoin. »

En fonction des informations disponibles au dossier, le Ministère conclut que le fossé mitoyen et les tronçons CE-12-2E et CE-12-2F font partie du littoral du fleuve Saint-Laurent. De la sorte, des aménagements normalement permis dans des fossés (bassin de rétention, bermes filtrantes, etc.) ne peuvent être aménagés dans ces derniers. Le promoteur devra donc proposer une nouvelle méthode pour la gestion des eaux de ruissellement n'impliquant pas l'envoi d'eau contaminée (MES, hydrocarbures, etc.) ou des aménagements directement dans les cours d'eau présents dans la zone d'étude. Dans le cas où le fossé sud serait hors littoral, des aménagements pourraient être prévus dans ce dernier. Il serait aussi pertinent de prévoir l'installation de barrières à sédiments à la limite des bandes riveraines des cours d'eau présents. Considérant ces éléments, le tableau 10-2 (P1) devra être revu.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Plaines inondables

Section 3.3.3.2 – Conduites (p. 3-7), section 7.5.2 – Prise en compte des aléas dans la conception du projet (p. 7-17), section 8.1.6.2 – Inondation (p. 8-5)

Aucun détail n'est fourni concernant l'état et la résistance du râtelier existant. En effet, bien que ce dernier ait été conçu pour supporter un deuxième étage et quatre conduites par étage au total, est-ce que lors de sa mise en place, une étude d'ingénierie pour déterminer les mesures d'immunsation applicable avait été réalisée? Également, il est indiqué que les conduites sur le râtelier sont actuellement à une hauteur variant de 0,5 à 1 m. au-dessus du sol dans les zones inondables. Est-ce que ces hauteurs font en sorte que le râtelier existant est au-dessus de l'élévation d'une crue de récurrence 100 ans? En effet, pour le nouveau râtelier, le niveau des conduites sera au-delà de la cote centenaire et se trouveront à une hauteur d'au moins 1 mètre au-dessus du sol. En somme, le Ministère se questionne à savoir si à la base, l'ensemble des mesures d'immunsation avaient été prévues pour la conduite existante, et ce, pour la longueur complète du tracé (minimalement pour la partie dont est propriétaire CEPSA).

Par la suite, il est indiqué que pour le nouveau râtelier, une étude démontrant la capacité des structures à résister à la crue de récurrence 100 ans et intégrant les calculs relatifs à la stabilité des structures, et la résistance du béton à la compression et à la tension sera déposée en appui à la

demande d'autorisation une fois l'ingénierie complétée. Cette étude reprendrait certains éléments mentionnés à l'annexe 1 – mesures d'immunisation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Considérant qu'une partie du parc à réservoirs et de la route d'accès sera localisée dans la plaine inondable faible courant, l'étude devrait également inclure ces infrastructures.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Compensation

Section 7.1.4.4 – Mesures d'atténuation et de compensation (p. 7-6) et section 9.2.6 – Suivi des mesures de compensation – habitat du poisson (p. 9-4)

A titre de compensation pour les pertes occasionnées par le projet dans l'habitat du poisson, le promoteur propose la réfection des ponceaux existants et l'enlèvement d'un ponceau dans le CE12-2-D. Une inspection visuelle de l'état des ponceaux est aussi prévue afin de vérifier la libre circulation du poisson à un an, trois ans et cinq ans suivant la réalisation des travaux.

Considérant les pertes globales occasionnées par le projet, le Ministère considère que le projet de compensation devra être bonifié.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Évaluations des scénarios possibles

Section 2.4.3 – Agencement du parc à réservoirs (p. 2-6)

Des détails supplémentaires doivent être fournis concernant le choix du scénario retenu pour l'implantation du parc à réservoirs. Notamment, est-ce que l'option A – Agrandissement du parc à réservoir actuel aurait permis de limiter les empiétements occasionnés par le projet en zone inondable. À l'heure actuelle, en fonction des avantages et inconvénients présentés au tableau 2-1, il n'est pas clair pour le Ministère pourquoi l'option B – Aménagement d'un nouveau parc à réservoirs était l'option de plus faible impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lara Ouellette-Plante	Analyste, bio., M. Env.		2020/01/10
Danny Lebrun, ing.	Analyste		2020/01/10
Louise Trudel	Analyste		2020/01/10
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2020/01/10

Clause(s) particulière(s) :

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Composantes du projets (conduites, râtelier, etc.), intégrité, inspection, détection et prévention des dégradations, bris et déversements.**
- Référence à l'addenda : 2.1.1, Conduites et équipement périphériques
QC-3, QC-4, QC-5
- Texte du commentaire :

Les précisions nécessaires et attendues relativement aux questions et commentaires nommés plus haut visaient notamment définir les « **critères** » et « **balises** » « **mesurables** » qui seront mises en place afin de démontrer et d'assurer; la prévention et la détection de fuites ou déversement de produit à toutes les positions du tronçon du râtelier, causées par l'usure, un impact, un accident, un bris ou une fissure ou autres.

Les enjeux; de superposition dans la disposition des nouvelles conduites, de visibilité pour la détection, d'accès et d'interprétation variable et de la précision des données obtenues par les diverses méthodes proposées demeurent à préciser et à démontrer.

Les sections de conduites situées à faible hauteur rendent l'inspection « visuelle » difficile et la détection de défauts imprécise.
La reprise rapide de la végétation, même si elle n'empêche pas « l'accès » à proprement dit, rendent l'inspection « visuelle » difficile et la détection de défauts ou même de traces de fuites imprécises.

Conséquemment, la qualité de l'exécution des diverses inspections repose principalement sur l'expérience d'un opérateur expérimenté. Les mesures d'atténuation, de contrôle et d'atténuations doivent être « répétables » « reproductibles ».

Le Ministère prend note des réponses reçues et précisions additionnelles fournies et note que CCB accorde une importance à cet aspect, mais réitère que les révisions des documents spécifiques pour les procédures (Réf. : Tableau QC-4) d'inspections (visuelle, hydrostatique, épaisseur, sonde, etc.) devront faire partie de la révision du programme général de suivi, lequel devra être complété et inclus à la prochaine demande d'autorisation.
- Thématiques abordées : **Éléments structuraux, cas de charges étudiés**
- Référence à l'addenda : Annexe 1, 7.5.2, 8.1.6.2, 8.1.6.4, 8.1.14, 8.2.2, 8.30
QC-6,
- Texte du commentaire :

Le Ministère prend note des réponses reçues et précisions additionnelles fournies et note que CCB accorde une importance à cet aspect.

Certains passages de la documentation fournie nécessiteront cependant certaines explications notamment en ce qui concerne les cas de chargements « combinés » qui ont été utilisés ou encore considérés négligeables dans les modèles étudiés.

Exemple; Annexe 1, p. 9, « ...les charges de neige de la tuyauterie... ». La neige en soit est possiblement négligeable. La somme de divers éléments comme par exemple le phénomène de « pontage (glace + neige + pluie + vent etc.) » pouvant se former dû à la proximité des conduites, n'apparaît pas négligeable à priori.

Exemple; Volume 1, 8.1.6.2, p. 8-5; « ... Les nouvelles conduites étant construites sur un deuxième étage sur le râtelier existant, elles seront environ entre 1,5 et 2 m au-dessus du niveau du terrain actuel dans les zones inondables. Elles seront donc situées à un niveau supérieur aux crues de récurrence 100 ans et seront par conséquent protégées en cas de crue exceptionnelle... ». Dans le cas présent, « l'effet domino » de la défaillance d'une conduite située au niveau inférieur doit être évalué. Bien que le projet concerne principalement l'ajout de nouvelles conduites, tous les cas de chargement possibles ainsi que l'intégrité des conduites « actuellement en place » ne peuvent être dissociés de l'évaluation de ce projet.

Les orientations prévues pourraient être fournies par CCB lors d'une éventuelle rencontre relativement aux révisions des documents spécifiques qui devront être inclus au dépôt de la demande d'autorisation.

• Thématiques abordées :

Gestion et évacuation des surplus des eaux de ruissellement et des eaux pluviales.

• Référence à l'addenda :

QC-13, QC-15, QC-37 (Tableau 9-1, Note 3), QC-38, Annexe 5

• Texte du commentaire :

Le Ministère prend note des réponses reçues et précisions additionnelles fournies, notamment à l'annexe 5 et note que CCB accorde une importance à cet aspect.

Les détails relativement aux divers éléments exposés à l'annexe 5, ainsi que la mise à jour du programme de suivi pourraient être présentés lors d'une éventuelle rencontre.

Le dépôt de l'éventuelle demande d'autorisation devra considérer par exemple l'utilisation; d'émissaire enroché (angle d'approche et d'inclinaison, basse vitesse d'écoulement), bassin tampon de sédimentation, regards de contrôle et/ou toute combinaison de conceptions et de mesures visant à assurer la gestion des volets « qualitatifs » et « quantitatifs » et ainsi atténuer les impacts relatifs à l'érosion, aux MES et autres contaminants.

• Thématiques abordées :

Description des milieux naturels et impact en milieu humide et hydrique

• Référence à l'addenda :

QC-2, QC-6, QC-25, QC-27

• Texte du commentaire :

Dans son document de réponse, l'initiateur décrit bien les impacts en littoral et plaine inondable qu'engendreront les réservoirs et les supports supplémentaires des boucles d'expansions. Par contre, les informations transmises pour démontrer l'absence de milieu humide ne permettent pas de décrire adéquatement les caractéristiques des milieux naturels affectés. Pour y remédier, l'initiateur devra, en plus de fournir des photos géo-référencées de chaque zone où des supports supplémentaires sont requis, fournir une description détaillée des sols, de la végétation et de l'hydrologie, à moins qu'il soit clairement démontré par une photo géo-référencée ou un plan d'arpenteur que la boucle d'expansion repose sur un remblai (ex. photo QC-26-1). Une même description détaillée de la zone projetée des réservoirs (toujours appuyé par des photos géo-référencées des trois critères végétation/sol/eau) devra

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

aussi être fournie avant l'étape de l'acceptabilité environnementale. Bien que nous comprenions qu'une grande proportion de la zone projetée des réservoirs (au nord du F06) est formé d'un remblai de plus de deux mètres qui est peu susceptible d'abriter des milieux humides (source LIDAR), le niveau de perturbation du secteur situé au sud du F06 n'est visiblement pas le même et par conséquent, la description sommaire fournie dans le précédent document ne permet pas à elle seule, de conclure à l'absence de milieux humides.

Bien qu'en fonction du milieu naturel en place, nous n'envisagions pas d'impact permanent significatif sur les milieux humides et hydriques, ces informations supplémentaires permettront, à l'étape de l'acceptabilité environnementale, de mieux évaluer les impacts du projet sur les milieux naturels, et nous assurera de l'application adéquate de l'article 22 al.1 par.4 de la LQE et du règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danny Lebrun, ing.	Analyste		2020/05/13
Hubert Plamondon	Analyste, bio., M. Env.		2020/05/15
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2018/11/15

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification :

SOMMAIRE & RAPPEL IMPORTANT:

- **À cette étape 3, La DRAE MCQ 04 Mauricie, Industriel & Hydrique; réitère que l'avis formulé pour le Volet I – Industriel, à l'étape précédente 2 (Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires de l'étape 1) demeure applicable et partiellement « non répondu ».**
- **Le Ministère note que les informations et réponses reçues à ce jour indiquent que les questions, les commentaires et les préoccupations soulevés aux étapes précédentes ont été pris en considération par le demandeur.**
- **Les correctifs et les révisions des documentations et livrables « démontrant » la mise en application des mesures proposées n'ont cependant pas été déposés.**
- **Les propositions de tenir des « rencontres de présentations » afin d'exposer les plans de travail et les scénarios d'études qui seront ajoutés aux documents et livrables demandés n'ont pas eu lieu.**
- **Le projet est cependant tout de même « Acceptable tel que présenté », cependant les préoccupations soulevées par le Ministère et les éléments de documentations applicables, tels que mentionnés dans les étapes précédentes, devront être complétés et inclus à la prochaine étape soit la « demande d'autorisation ».**
- Le Ministère réitère à nouveau que **la tenue de « rencontres de présentations » aurait eu et aurait encore avantage à avoir lieu.**

RÉFÉRENCES AUX SECTIONS PRÉCÉDENTES:

VOLET 1 – INDUSTRIEL:

- **Thématiques abordées :**
 - **ASPECTS INTÉGRITÉ ET RÉSISTANCE** des composantes du projet (conduites, râtelier, pompes, etc.), éléments structuraux, cas de charges étudiés.
 - **ASPECTS PRÉVENTIFS**, inspection, détection, maintenance, et préventions; des dégradations, bris et déversements.

- **Référence à l'addenda (Étapes précédentes) :**
 - Annexe 1, 7.5.2, 8.1.6.2, 8.1.6.4, 8.1.14, 8.2.2, 8.30; QC-6, 2.1.1,
 - Conduites et équipement périphériques; QC-3, QC-4, QC-5
- **Les précisions, les informations, les documentations et les « démonstrations » sur les éléments suivantes :**
 - Les cas de chargements « combinés » été utilisés ou considérés négligeables dans les modèles étudiés sont à démontrer.
 - La somme de divers éléments comme par exemple le phénomène de « pontage (embâcle + glace + neige + pluie + vent, etc.) » (réf. : Annexe 1, p. 9);
 - Les cas de charges sur le deuxième étage sur le râtelier existant dans les zones inondables même pour les cas exceptionnels (Ex. : crues de récurrence 100 ans, ou défaillance d'une conduite ou autres composantes situées au niveau inférieur, etc.) doivent être combinés et tenir compte des « effets domino » (Réf. : Volume 1, 8.1.6.2, p. 8-5).
 - Les « mesures préventives », les « procédures d'inspections » pour les pompes, les conduites, les digues, etc.
 - Les « critères » et « balises » qui seront mis en place afin de démontrer et d'assurer; la prévention et la détection de fuites ou déversement de produit à toutes les positions du tronçon du râtelier, causées par l'usure, un impact, un accident, un bris ou une fissure ou autre, doivent être « mesurables », « doivent être « répétables » et « reproductibles »;
 - Les diverses méthodes et actions proposées devront adresser les enjeux, notamment et sans s'y limiter; de superposition, de visibilité, de végétation, d'accès, de détection, d'accès, d'interprétation et de précision des données, relatives aux inspections des défauts ou même de traces de fuites imprécises;
 - Les révisions des documents spécifiques pour les procédures (Ex. : Tableau QC-4) d'inspections (visuelle, hydrostatique, épaisseur, sonde, etc.) devront faire partie de la révision du programme général de suivi.

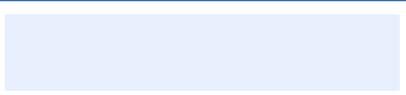
VOLET 2 – HYDRIQUE:

- **Thématique abordée : Impacts sur les milieux humides, hydriques et naturels**

Dans les documents transmis par l'initiateur, celui-ci détaille adéquatement les impacts projetés de son projet sur les milieux humides, hydriques et naturels, de même que les mesures d'atténuations visant à les limiter. Les impacts permanents sur les milieux humides et hydriques seront quant à elle, compensés conformément au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Dans ce contexte, nous considérons que le projet est acceptable d'un point de vue environnement en ce qui a trait aux impacts sur les milieux humides, hydriques et naturels.

Signature(s)

	Titre	Signature	Date
Danny Lebrun, ing.	Analyste		2020-09-23
Hubert Plamondon	Analyste, bio., M. Env.		2020-09-23
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2020-09-24



AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Suivi de la qualité des eaux souterraines Section 4.2.9.2</p> <p>Dans la détermination de la qualité physico-chimique des eaux souterraines, l'annexe 1 de la Directive (section « Éléments à ajouter à la section 2.3.2 – Description du milieu récepteur ») spécifie que les teneurs de fond doivent être établies.</p> <p>S'il existe des teneurs de fond ayant déjà été estimées antérieurement ou suite à l'aménagement des puits positionnés au pourtour des installations existantes, nous recommandons de les ajouter à l'étude d'impact environnementale (ÉIE).</p> <p>Dans le cas contraire, nous estimons que les autres données présentées offrent un portrait adéquat de la situation. Actuellement, un suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé au pourtour des installations existantes et les résultats analytiques sont comparés au critère d'eau de consommation (EC), de résurgence dans les eaux de surface (RES) et des seuils d'alerte ont été fixés à 50 % du RES. Considérant l'absence de prélèvements pour consommation humaine dans un rayon de 1 km du site ainsi que l'absence de dépassement des critères d'alerte pour les puits</p>

existants et les nouveaux puits (exception faite du baryum dans le puits PO-01 qui excède le critère d'alerte mais demeure sous le critère RES), l'établissement de teneurs de fond n'apparaît pas justifiée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Analyste, DEPES		2019/12/13
Caroline Robert	Directrice, DEPES		2019/12/13

Clause(s) particulière(s) :

Rappelons que, dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPES du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des eaux usées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1137525	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Description du système de traitement des eaux existant et gestion des eaux de pluie de la cuvette de rétention</p> <p>Volume 1 - Rapport principal, p. 3-17 et p. 3-19</p> <p>À la page 3-17, le Rapport principal indique : « Les eaux de procédé, les eaux de ruissellement sur les aires de procédé, de stockage (parc à réservoirs existant) et de chargement déchargement, les eaux du drain de plancher du laboratoire et les eaux huileuses sont acheminées vers le système de traitement existant. Les eaux sont acheminées vers un bassin de collecte (AV-801). Elles subissent ensuite une décantation, une filtration-adsorption et une injection de biocide (hypochlorite de sodium ou NaOCl) avant d'être dirigées vers le bassin d'égalisation AV-211. »</p> <p>À la page 3-19, il indique « Dans l'éventualité où l'eau de pluie serait contaminée, elle serait alors transférée vers l'unité de traitement d'eau existante de l'usine. Puisque les contaminants susceptibles de s'y retrouver sont les mêmes que ceux déjà présents à l'usine, que le débit à transférer à la chaîne de traitement peut être modulé, que la capacité résiduelle de l'unité de traitement des eaux usées existante permet de traiter un débit supplémentaire, qu'aucune modification à la chaîne de traitement ne serait requise, aucune incidence n'est attendue sur la</p>

qualité de l'effluent traité. Le projet du parc à réservoirs n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'effluent traité rejeté au fossé pluvial. »

Et que « Compte tenu de l'historique d'exploitation de CCB, il est attendu que la qualité de l'eau de pluie de la digue de rétention soit équivalente à la qualité de l'eau de ruissellement du milieu récepteur. »

« CCB s'engage à fournir toutes les informations requises pour revoir les normes de rejet de son usine existante, au plus tard au moment de la demande d'autorisation pour le parc à réservoirs afin de regrouper les différentes autorisations reçues avec celle requise pour le parc à réservoirs en une seule et unique autorisation. »

>> Le demandeur atteste qu'il est peu probable que l'eau de pluie de la digue de rétention soit acheminée au système de traitement d'eau existant. Advenant que la situation se présente, veuillez prendre note que la DEU n'est pas en mesure de se prononcer sur l'acceptabilité du système de traitement d'eau existant puisque le Rapport principal ne contient pas toute l'information nécessaire permettant d'établir le bilan d'eau de l'usine ainsi que les détails techniques, la capacité résiduelle et les performances attendues dudit système de traitement existant.

>> La DEU est d'accord avec la fréquence, les paramètres à suivre et les exigences de rejet proposées dans le Rapport principal pour les eaux de pluie de la cuvette de rétention lorsqu'elles seront rejetées dans le fossé mitoyen (tableau 9-1).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2020/01/06
Nancy Bernier	Directrice		2020/01/07

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
--	---------------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : 	<p>Description du système de traitement des eaux existant</p> <p>PR5.2 Réponses aux questions et commentaires, p. 16 et 49</p> <p>Réponse QC-37 : Dans l'éventualité où elles s'avéraient contaminées, les eaux captées dans la digue de rétention du parc à réservoirs seront traitées par une firme externe spécialisée plutôt que d'être traitées dans le système de traitement existant associé à l'usine.</p> <p>Le programme de suivi en ce qui a trait au système de traitement existant sera repris dans l'autorisation environnementale unique consolidée pour l'usine dans un processus distinct de celui de l'évaluation des impacts du projet de parc de réservoirs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Texte du commentaire : 	<p>Puisque les eaux captées dans la digue de rétention du parc à réservoirs ne seront pas acheminées au système de traitement d'eau existant de l'usine, la DEU n'a plus de question à ce sujet.</p>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2020/05/22
Nancy Bernier	Directrice		2020/05/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB), une entreprise pétrochimique, produit environ 120 000 tonnes d'alkylbenzène linéaire (ABL) par année. L'usine est implantée dans le parc industriel et portuaire de Bécancour depuis plus de 20 ans.

Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante. Cinq nouveaux réservoirs seront implantés : deux de benzène (4 680 m³ chacun), deux d'ABL (4 540 m³ chacun) et un d'alpha-oléfinés (AO) (7 850 m³). Ces trois matières sont déjà utilisées chez CCB. Les réservoirs seront ceinturés d'une digue de rétention d'une capacité effective de près de 10 000 m³ (volume total de 13 180 m³), correspondant à 125 % de la capacité du réservoir le plus volumineux. Des digues de rétention intermédiaires serviront à confiner les produits individuels en cas de déversements mineurs. Les digues de rétention seront constituées en remblai. Une géomembrane en assurera l'étanchéité. Elle sera recouverte de pierre concassée.

L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur le râtelier existant.

Phase construction

Les eaux de ruissellement du terrain seront gérées de façon à s'assurer que les eaux rejetées à l'environnement respectent les critères de qualité suivants : 25 mg/L pour les MES et 2 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀. À cet effet, un bassin de rétention et/ou des systèmes de traitement passifs seront aménagés sur le terrain visé afin de s'assurer que l'eau est conforme aux critères de qualité.

Si un bassin de rétention est aménagé, il sera conçu pour contenir un volume d'eau de ruissellement sur le site des travaux équivalent à une pluie maximale de 24 heures d'une récurrence de 25 ans. Au besoin, des systèmes de traitement passifs seront aménagés dans le bassin afin de réduire davantage les concentrations en contaminants avant décharge vers le cours d'eau CE-12-2. Par exemple, des absorbants hydrophobes pourraient être mis en place afin de favoriser le captage des huiles. Ces aménagements seront démantelés à la fin des travaux de construction.

Des échantillons hebdomadaires seront prélevés au cours des premiers mois du chantier associé aux activités de préparation de site et ensuite sur une base mensuelle pour les phases subséquentes. Des échantillons seront prélevés à la sortie du bassin de rétention au site d'implantation du parc à réservoirs et à l'amont des points de rejet dans le milieu hydrique naturel dans le secteur du site de disposition des déblais, afin de vérifier le contenu en MES et en hydrocarbures pétroliers. Des mesures d'atténuation supplémentaires seront appliquées au besoin pour ramener la concentration en dessous des critères applicables.

Les eaux de lavage des glissières de bétonnières seront captées dans des contenants étanches et traitées hors site.

L'eau utilisée pour les tests d'étanchéité et les tests hydrostatiques sera prélevée à la station de pompage de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). L'eau sera réutilisée d'une conduite à l'autre et d'un réservoir à l'autre. Les

eaux seront analysées afin de déterminer si elles peuvent être rejetées soit directement au fleuve, pour l'eau issue des conduites ou dans le fossé mitoyen pour l'eau issue des réservoirs. En ce qui concerne le débit de vidange vers le fossé mitoyen, il sera contrôlé afin d'éviter l'érosion au point de rejet et en aval (même débit que pour la vidange des eaux captées dans le parc à réservoirs en période d'exploitation). Les paramètres analysés dans les eaux utilisées pour les tests d'étanchéité et les tests hydrostatiques en phase de construction sont les MES (augmentation de 25 mg/l par rapport à l'eau de la station de pompage), les hydrocarbures pétroliers (2 mg/l), le pH (6,0 à 9,5) et les métaux. Pour les métaux (cadmium, chrome VI, cuivre, fer, nickel, plomb, zinc), les critères de rejet visés sont les valeurs aigües finales à l'effluent du MELCC pour une dureté de 100 mg/L CaCO₃.

Eaux usées domestiques

Un bloc sanitaire temporaire est déjà utilisé sur le site de l'usine durant les travaux d'entretien. Il est raccordé au système de traitement des eaux sanitaires de la SPIPB. Celui-ci sera utilisé pour les besoins de l'entrepreneur durant les travaux de construction.

Des toilettes mobiles pourraient également être utilisées ailleurs sur le site au besoin. Le cas échéant, la vidange des toilettes et la disposition de ces déchets seront assurées par une firme spécialisée.

Phase d'exploitation

Le projet de parc à réservoirs générera seulement des eaux de pluie accumulées dans la digue de rétention.

L'aménagement de la digue de rétention autour du parc à réservoirs captera une partie des eaux de ruissellement, notamment sur une superficie d'approximativement 8 200 m². L'eau qui s'y trouve sera échantillonnée et analysée dans un laboratoire accrédité avant son rejet dans le fossé mitoyen entre le site de l'usine et le terrain visé pour le parc. Les paramètres analysés seront les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ (qui englobent l'ABL), le benzène et les MES. Les limites de rejet à respecter au réseau pluvial sont celles autorisées pour l'usine actuelle, soit de 1 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers, 0,1 mg/L pour le benzène et 30 mg/L pour les MES. Les eaux seront acheminées dans le fossé mitoyen sur réception des résultats du laboratoire.

Compte tenu du délai d'analyse, des calculs ont été effectués afin de confirmer que la digue de rétention aura une capacité suffisante pour contenir un déversement survenant de façon concurrente à une pluie centenaire dans l'attente des résultats d'analyse du laboratoire. Le volume occupé par une pluie centenaire sur 24h, majoré de 18 % pour tenir compte des changements climatiques, représente 11 % du volume de la digue.

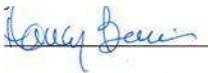
La procédure de vidange de la digue prévoit un échantillonnage dès que le volume occupé atteint 10 % du volume total afin de maintenir une capacité suffisante de rétention (104 %), même dans l'éventualité d'une pluie centenaire avant la réception des résultats d'analyse.

La vidange de la digue remplie à 10 % de sa capacité sera échelonnée sur une période supérieure à 60 heures afin d'éviter l'érosion au point de rejet en aval, de conserver la capacité du fossé de drainage et d'éviter des fluctuations trop importantes dans le cours d'eau CE-12-2.

Dans l'éventualité où la qualité de l'eau de pluie accumulée dans la digue dépasserait les critères de rejet, elle sera traitée par une firme spécialisée. Il est à noter qu'aucun déversement accidentel n'a eu lieu dans le parc à réservoirs existant de CCB depuis le début des opérations en 1995.

La Direction des eaux usées considère les programmes de suivi proposés, les critères de rejet retenus ainsi que les diverses mesures de prévention acceptables.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2020-09-11
Nancy Bernier	Directrice		2020-09-11

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m³ chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m³ chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m³) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	3211-19-016 / SCW-1165030	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Description du milieu
- Référence à l'étude d'impact : 4.2.8 Sols
- Texte du commentaire : La directive (MELCC, 10 avril 2019, p. 10) demande une « phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le *Guide de caractérisation des terrains* du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant ». L'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019, ann. 4-1) présente les phases I et II d'une étude de caractérisation (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019) qui ne couvre pas le tracé des conduites du nouveau râtelier, ni la nouvelle route d'accès et ni l'agrandissement du réseau souterrain d'eau brute. Ces zones doivent faire l'objet d'une étude de caractérisation également.
- Thématiques abordées : Description du milieu
- Référence à l'étude d'impact : 4.2.8 Sols
- Texte du commentaire : La directive (MELCC, 10 avril 2019, ann. I, p. 2) demande « la caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation du projet, réalisée selon le *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel*, si aucune activité anthropique passée n'a eu lieu sur le site ». D'après l'étude de caractérisation (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019) présentée dans l'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc.,

- Thématiques abordées : novembre 2019, ann. 4-1), la partie sud de la zone d'étude semble ne pas avoir fait l'objet d'activité anthropique. D'une part, si cela est réellement le cas alors une caractérisation physicochimique de l'état initial du sol devra être réalisée. D'autre part, si cette partie sud a fait l'objet d'une activité anthropique alors cette activité devra être décrite et la partie sud devra être évaluée à savoir si elle comporte une zone susceptible d'être contaminée.
- Référence à l'étude d'impact : Contamination du sol
- Texte du commentaire : Annexe 4-1
Le *Guide de caractérisation des terrains* (Anderson et Laberge, 2003, p. 66) demande « une carte de localisation des zones contaminées ». L'étude de caractérisation (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019) présentée dans l'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019, ann. 4-1) mentionne à la page 43 la présence d'une contamination en salinité. Ainsi, une carte de localisation des limites de chaque zone contaminée doit être présentée.
- Thématiques abordées : Description de projet
- Référence à l'étude d'impact : 3.7.1.1 Terrassement
- Texte du commentaire : L'annexe 5 du *Guide d'intervention / Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Beaulieu, 2019) mentionne qu'un sol contaminé B-C peut être géré soit par valorisation, traitement ou élimination. L'étude de caractérisation (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019) présentée dans l'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019, ann. 4-1), mentionne la présence de sol contaminé B-C en salinité. En plus, l'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019, p. 3-20) prévoit la disposition du sol de déblai excédentaire sur une autre partie du terrain. CEPSA doit affirmer que le sol contaminé n'est pas inclus dans le déblai excédentaire et doit nous indiquer la gestion conforme prévue pour ce sol.
- Thématiques abordées : Description de projet
- Référence à l'étude d'impact : 3.9 Phase de fermeture
- Texte du commentaire : La directive (MELCC, 10 avril 2019, p. 19) demande d'aborder « les activités liées à la restauration du site ». L'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019, p. 3-27) mentionne « Caractérisation et décontamination et réhabilitation du site (sols et eaux souterraines), s'il y a lieu ». L'objectif de décontamination correspondant à l'état initial du terrain doit être indiqué.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2020/01/15
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfinés (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		
Numéro de référence	3211-19-016 / SCW-1165030	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Voir avis du 2020/01/15
• Référence à l'étude d'impact :	Voir avis du 2020/01/15
• Texte du commentaire :	Voir avis du 2020/01/15

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	<i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Description du milieu
• Référence à l'étude d'impact :	4.2.8 Sols Addenda 3.1.1 Sols / QC-22
• Texte du commentaire :	La directive (MELCC, 10 avril 2019, p. 10) demande une « phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le <i>Guide de caractérisation des terrains</i> du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant ». L'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019, ann. 4-1) présente les phases I et II d'une étude de caractérisation (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019) qui ne couvre pas le tracé des conduites du nouveau râtelier, ni la nouvelle route d'accès, ni l'agrandissement du réseau

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

	<p>souterrain d'eau brute. Ces zones doivent faire l'objet d'une étude de caractérisation également.</p> <p>Cepsa doit reconnaître qu'il y a également un nouvel accès (point 5 de la figure 3-1) à couvrir par l'étude de caractérisation. De plus, Cepsa doit s'engager à réaliser une étude de caractérisation conforme dans le cadre de l'actuelle évaluation environnementale et non au moment des travaux.</p>		
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :	Contamination du sol		
<ul style="list-style-type: none">Référence à l'étude d'impact :	Annexe 4-1 Addenda 3.1.1 Sols / QC-24 et Annexe 4		
<ul style="list-style-type: none">Texte du commentaire :	<p>Le <i>Guide de caractérisation des terrains</i> (Anderson et Laberge, 2003, p. 66) demande « une carte de localisation des zones contaminées ». L'étude de caractérisation (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019) présentée dans l'étude d'impact (SNC-Lavalin GEM Québec inc., novembre 2019, ann. 4-1) mentionne à la page 43, la présence d'une contamination en salinité. Ainsi, une carte de localisation des limites de chaque zone contaminée doit être présentée.</p> <p>La carte QC-24 doit présenter une délimitation plus représentative en utilisant une méthode d'interpolation au lieu de la méthode de la mi-distance. De plus, les sondages PE-06 et PO-02, qui n'ont eu aucun échantillon de sol analysé pour la salinité, ne peuvent servir à la délimitation de la zone contaminée. Ainsi, la zone contaminée serait nettement plus limitée et aurait une extension vers le nord incertaine.</p>		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur	Conforme – Original signé	2020/05/21
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	<i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les deux points mentionnés dans la section "2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires" doivent être adressés à l'initiateur du projet et répondus. Notez que le document daté de juillet 2020 de SNC-Lavalin GEM Québec inc. (PR5.5) a été consulté et qu'il ne présente aucun de ces deux points. Donc, nous les réitérons.			
Justification:			
Le premier point concerne un sujet demandé par la directive du 10 avril 2019 du MELCC. Ce point vous a été communiqué par notre avis du 15 janvier 2020. Il a été répondu partiellement à la question QC-22 (SNC-Lavalin GEM Québec inc., avril 2020). Nous vous avons communiqué ce fait le 21 mai 2020. Mais ce fait n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.			
Le deuxième point concerne les méthodes d'interprétation éprouvées en caractérisation d'un terrain contaminé. Ce point est lié à la réponse fournie en avril 2020 par SNC-Lavalin GEM Québec inc. à la question QC-24. Cette question reprend notre demande du 15 janvier 2020 d'une carte de délimitation. Une carte a été fournie mais l'interprétation qui sous-tend la limite indiquée doit être reprise à l'aide d'une méthode éprouvée. Nous vous avons communiqué ce fait le 21 mai 2020. Mais ce fait n'a pas été communiqué à l'initiateur du projet et ainsi il n'a pas pu y répondre.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur	Conforme – Original signé	28 septembre 2020
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

4. Avis d'acceptabilité du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	<i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

Les deux points mentionnés dans la section ci-dessus « 2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires » ont été adressés le 20 octobre 2020 à l'initiateur du projet. Le document daté de décembre 2020 de SNC-Lavalin GEM Québec inc. contient les questions et les réponses. Les réponses ne sont pas complètement satisfaisantes.

Le premier point concerne la caractérisation demandée par la directive du 10 avril 2019 du MELCC. Ce point correspond au commentaire QC-AE1-1 et a été répondu partiellement par Réponse AE1-1. Nous demandons que Cepsa réalise une étude de caractérisation conforme dans le cadre de l'actuelle évaluation environnementale et non à la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Le deuxième point concerne la méthode d'interprétation des résultats de contamination de la caractérisation du terrain. Ce point correspond au commentaire QC-AE1-2 et a été répondu partiellement par Réponse AE1-2. La carte présentée montre la délimitation de la contamination en salinité établie par interpolation à l'aide du logiciel Surfer. Notre propre délimitation manuelle par interpolation linéaire, uniquement en fonction de la profondeur, indique des différences importantes. Notamment, notre calcul indique plutôt un volume de 225 m³ au lieu de 858,5 m³. Cette différence de volume est surtout liée à une extrapolation injustifiée et à la position exagérée des limites des zones. L'extrapolation la plus importante est celle vers le sud de la zone de PE-10. La position des limites des zones PE-10, PE-07 et PE-05 est exagérée, ce qui agrandit les zones. Par exemple, pour la zone PE-07, la limite, de 0,7 mS/cm, entre les puits PE-07 (0,802 mS/cm) et PE-06 (0,0585 mS/cm), distants de 22 m, devrait être à 3 m de PE-07 et non à 7 m. Au final, la superficie de la zone PE-10 passerait à environ 50 m² au lieu de 628,8 m², celles des zones de PE-07 et PE-05 seraient réunies et passeraient à environ 200 m² au lieu de 854,8 m². De plus, l'interprétation de Cepsa ne tient pas compte du type de sol. Le regroupement des résultats dans les différentes zones aurait dû tenir compte des trois points suivants au lieu de tenir compte uniquement de la profondeur du prélèvement. Premièrement, le terrain est composé de sol naturel et de remblai. Deuxièmement, le sol naturel correspond à une couche de sable, à une couche de silt ou à une couche d'interlits de sable et de silt. Troisièmement, le remblai, quand à lui, correspond soit à une couche de sable ou à une couche d'interlits de sable et de silt. Nous demandons que l'interprétation par interpolation linéaire soit refaite.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur	Conforme – Original signé	3 février 2021
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

--

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des
tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des matières dangereuses et pesticides	
Avis conjoint	aucun	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

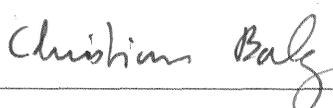
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

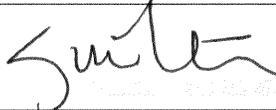
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hugo Langlois	Conseiller, Chimiste M.Sc.		2019/12/17
Christian Balg	Chef de la Division des matières dangereuses, chimiste, Ph.D.		2019/12/17

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Sonia Néron	Directrice des matières dangereuses et des pesticides		2019/12/17
Clause(s) particulière(s) :			

2**Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

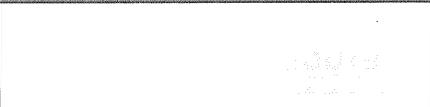
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder; l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

Analyse

Phase de construction

L'estimation des émissions de GES, lors de la construction, est conforme et toutes les étapes de la construction sont détaillées. À noter que le déboisement et l'utilisation d'électricité sont exclus du bilan, étant des sources négligeables (estimées à moins de 3 % des émissions totales liées à la construction).

Phase d'exploitation

L'estimation est conforme et principalement basée sur le changement de logistique de transport (routier, maritime et ferroviaire) que l'ajout de nouveaux réservoirs entrainera. Les émissions de transbordement des matières (navires qui resteront à quai plus longtemps) y sont également comptabilisées. Il est à noter que les limites de la zone d'étude considérée pour le calcul des émissions correspondent à celles du Québec. Ainsi, seulement les émissions encourues sur le territoire du Québec sont comptabilisées. Une augmentation des émissions de GES

sera néanmoins observée à l'extérieur du Québec, pour les liquides achetés ou expédiés des États-Unis, de l'Europe (Espagne) ou de l'Ouest canadien.

Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'est présentée. Il est mentionné que « puisque les émissions liées au transport des matières sont peu significatives par rapport à l'ensemble des émissions de l'usine actuelle (moins de 2 % des émissions de l'usine), les émissions de GES ne sont pas identifiées comme l'un des enjeux prépondérants du projet ».

Enfin, il est à noter que Cepsa Chimie Bécancour effectue annuellement une déclaration des émissions de GES dans le cadre du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation.
- Référence à l'étude d'impact : S. O.
- Texte du commentaire : Il est demandé à l'initiateur du projet de fournir un plan d'atténuation des émissions de GES à court, moyen et long terme.

Éviter et minimiser les impacts des émissions de GES, dès la conception d'un projet, sont des actions incontournables, en 2019, et cette approche doit être valorisée aussi pour des projets dont l'impact des émissions de GES est jugé faible.

Ainsi, les actions, les ouvrages, les dispositifs ou les mesures appropriés, prévus pour accroître les bénéfices du projet sur le plan des émissions de GES, devraient être présentés dans l'étude d'impact.

Ils peuvent intégrer, à titre d'exemples :

- des équipements ou des technologies qui permettent de réduire la consommation énergétique ou recourir à des énergies renouvelables à faibles émissions de GES;
- le branchement au réseau électrique à quai pour les navires;
- une optimisation des flux de matières, de personnes ou de marchandises, en vue de diminuer les émissions de GES qui y sont liées;
- un engagement à des objectifs de réduction volontaire d'émissions de GES.

Concrètement, dans le cadre de la réalisation du plan des mesures d'atténuation, il est important de dresser une liste de mesures et de sélectionner les plus porteuses en termes de réduction d'émissions de GES, en prenant en compte leur faisabilité technico-économique. Il est important de se doter de mesures à haut potentiel de réduction d'émissions de GES, sans pour autant négliger celles qui, malgré un plus faible potentiel de réduction, ont un fort pouvoir de mobilisation auprès des équipes.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2020/01/07
Annie Roy	Coordonnatrice		2020/01/07
Alexandra Roio	Directrice		2020/01/07

Clause(s) particulière(s) :
 Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet, et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation pour les émissions de GES
- Référence à l'addenda : 4.4.1 Précision des enjeux
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne que le nouveau parc de réservoirs sera couvert par les objectifs de réduction dans le cadre du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE). Toutefois, L'addenda à l'étude d'impacts indique toutefois que les plans d'action qui sont élaborés dans le cadre du SPEDE ne prévoient pas pour l'instant cibler ces activités spécifiquement, puisqu'elles sont jugées peu émettrices comparativement aux activités de l'usine.

À noter que depuis 2005, selon l'addenda à l'étude d'impact, Cepsa Chimie aurait réduit son intensité d'émission de GES par tonne produite de 35 % depuis 2005. De plus, sans avoir contribué à réduire ses émissions directes de GES, Cepsa Chimie a pu réduire de 40 % sa consommation électrique par l'érection d'une centrale qui visait à utiliser un système thermodynamique pour convertir en électricité l'énergie thermique normalement perdue (projet Manhattan). Par ailleurs, des projets sont en cours pour améliorer l'efficacité des fours, notamment la modification de brûleurs et le changement du préchauffeur d'air commun aux deux fours. L'initiateur mentionne également qu'il encourage ses employés à réduire leurs propres émissions de GES par l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques (8 sont installées).

Concernant le projet plus spécifiquement, l'initiateur mentionne que :

- l'utilisation d'infrastructures existantes à l'usine et des fournisseurs habituels de Cepsa Chimie durant les travaux de construction, permettront de limiter les déplacements liés à la mobilisation d'installations additionnelles et à la récupération des matières résiduelles.
- le raccordement de la roulotte de l'entrepreneur au réseau électrique d'Hydro Québec plutôt que son alimentation par une génératrice permettra de limiter les émissions de GES.
- le projet a été conçu de manière à optimiser les déplacements : l'utilisation, pour le transport de benzène, de navires qui transportaient déjà la paraffine vers l'usine de Cepsa Chimie, et leur réutilisation pour le transport des AO constitue une optimisation de la logistique de transport des matières premières qui limite l'impact du projet quant aux émissions de GES.
- les équipements existants de l'usine sont utilisés pour réduire la consommation énergétique. Par exemple, les vapeurs de benzène générées lors du balayage de la cale de navires sont envoyées aux fours de l'usine permettant de substituer une faible quantité de carburant plutôt que d'être simplement brûlées à la torchère.

Quant au branchement des navires à un réseau électrique à quai, l'initiateur mentionne que les infrastructures ne sont pas disponibles au port et que leur aménagement relève de la Société du Parc Industriel de Bécancour (SPIPB). Cette dernière a été consultée en janvier 2020 pour déterminer si cette option serait disponible à court terme. La SPIPB a indiqué avoir déjà évalué sommairement cette option et que l'aménagement de telles infrastructures nécessiterait un espace important au quai et un investissement monétaire considérable. De plus, puisque la majorité des vraquiers ne disposent pas

présentement des installations leur permettant de se raccorder à un système électrique, les investissements requis pour une utilisation très incertaine ne sont pas favorisés par la SPIPB pour l'instant.

Analyse :

Quantification et impacts des émissions de GES :

Les émissions de GES, selon les estimations fournies par l'initiateur du projet, sont estimées à 833 t éq. CO₂ pour les deux années de la phase de construction, de 2020 à 2021 et à 1 348 t éq. CO₂. annuellement, lors de l'exploitation. À titre de comparaison, les émissions totales de l'entreprise pour la réalisation de toutes ses activités se chiffraient à 69 542 t éq. CO₂ en 2018 (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/registre/index.htm>).

La DEC considère que les méthodologies de quantification utilisées sont adéquates et que les émissions additionnelles découlant de l'ajout des réservoirs projetés sont très faibles.

Mesures d'atténuation pour les émissions de GES :

La DEC considère que les mesures d'atténuation proposées dans l'addenda sont satisfaisantes.

Plan de surveillance des émissions de GES :

L'initiateur suit ses émissions de GES dans le cadre déclaration des émissions de GES dans le cadre du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère et du SPEDE. La DEC considère que les déclarations annuelles obligatoires constituent un plan de surveillance adéquat.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ingénieure		2020/05/15
Annie Roy	Coordonnatrice		2020/05/15
Claudine Gingras	Directrice par intérim		2020/05/15

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet, et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs (deux de benzène de 4 680 m³ chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m³ chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m³) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du ministère		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques (DPC) – Adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	3211-19-016	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité en la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsultée sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Prise en compte des risques reliés aux changements climatiques pour le projet et le milieu</p> <p>Section 3.6.3.2 Drainage après le projet; section 4.2.1 Climat; section 4.2.4.4 Plaine inondable; section 7.5 Adaptation aux changements climatiques et section 8.1.6.2 Inondations</p> <p>L'initiateur a évalué, de manière appropriée, les impacts des changements climatiques sur son projet d'agrandissement de parc à réservoirs. Il présente les normales climatiques (tableau 4-1, p. 4-3) et les périodes de retour des précipitations (tableau 4-2, p. 4-4). Il présente également les projections climatiques provenant de deux scénarios (RCP 4.5 et RCP 8.5) pour les températures et les précipitations sur le sud du Québec aux horizons 2020, 2050 et 2080 (sommaire au tableau 7-2, p. 7-16). La section 7.5 (p. 7-13) traite spécifiquement de l'adaptation du projet aux changements climatiques. L'initiateur a identifié les composantes de son projet qui sont vulnérables aux changements climatiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> Certaines portions du parc se trouvant sous la cote d'inondation 0-2 ans du fleuve. La digue de rétention.

Il a donc tenu compte des inondations et des événements de pluie extrême dans la conception du projet (p. 7-17). Enfin, il explique les mesures d'adaptation envisagées, et indique que des suivis du rejet des eaux (p. 10-5) contenues dans la digue vers le réseau pluvial sont prévus.

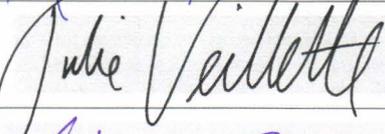
Les mesures d'adaptation qui concernent les risques en plaine inondable sont :

1. Aucun empiètement n'est prévu en bande riveraine (p. 4-12).
2. Une bande de protection de 10 m a été prévue entre le fossé sous la cote d'inondation 0-2 ans et les infrastructures du parc à réservoirs (p. 4-10).
3. Le très court segment de nouvelles conduites dans la zone 0-2 ans sera localisé entre 1,5 et 2 m au-dessus du niveau du sol, soit à un niveau supérieur aux crues centennaires (p. 7-17).
4. Pour les supports du râtelier, dans la zone 20-100 ans, une étude qui démontre la capacité des structures à résister à une crue centenaire et qui intègre les calculs relatifs à la stabilité des structures, ainsi qu'à la résistance du béton, sera déposée en appui à la demande d'autorisation, une fois l'ingénierie complétée (p. 8-5).

Les mesures d'adaptation relatives à la digue sont :

5. La digue de rétention aura une capacité correspondant à plus de 125 % de la capacité du réservoir le plus volumineux. Elle préservera les réservoirs des inondations, incluant les crues centennaires (p. 7-17).
6. La digue de rétention aura une capacité suffisante pour contenir un déversement à la suite d'une pluie centenaire dans l'attente des résultats d'analyse du laboratoire (p. 3-16).
7. Les volumes ruisselés utilisés pour le dimensionnement des ouvrages de rétention ont été majorés de 18 %, pour tenir compte des changements climatiques, et ainsi contenir tout événement de pluie extrême (p. 7-17).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Analyste		2020/01/07
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2020/01/07
Catherine Gauthier	Directrice		2020/01/07

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction du marché du carbone	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Steve Doucet-Héon	Ingénieur		2020/01/09
Jean-Yves Benoit	Directeur du marché du carbone		2020/01/09

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

La Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission (DGRCDE) étant responsable de la mise en place et de l'opération du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), ses avis peuvent porter sur l'assujettissement ou non d'un projet à ce système, mais elle ne peut pas formuler de recommandation quant à l'acceptabilité d'un projet en s'appuyant sur le respect de normes ou de critères comme le font d'autres directions du ministère.

Il est à noter que Cepsa Chimie Bécancour Inc. est présentement assujettie au SPEDE puisque ses émissions annuelles sont supérieures au seuil de 25 000 tonnes en équivalent CO₂. En effet, entre 2013 et 2018 ses émissions à couvrir en vertu du SPEDE variaient entre 48 000 et 77 000 tonnes de GES par année selon l'information fournie sur le site internet du MELCC dans la section concernant le marché du carbone. Selon le promoteur, le projet pourrait engendrer une hausse annuelle des

émissions de GES d'environ 1350 tonnes en équivalent CO₂, principalement attribuable au transport maritime. Il est toutefois à noter que les carburants utilisés en navigation sur l'eau n'ont pas à être couverts dans le cadre du SPEDE.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Steve Doucet-Héon	Ingénieur		2020-09-23
Kim Ricard	Directrice adjointe des opérations du marché		2020-09-23

Clause(s) particulière(s) :

--

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour Inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPQA 1983	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Émissions de benzène attribuables au remplissage des réservoirs
- Étude d'impact section 3.6.1.1 p. 3-11
- À la section 3.3.1, l'étude mentionne que la tension de vapeur d'entreposage des deux réservoirs de benzène est de 11 kPa. Par contre, au tableau 3.4 de la section 3.6.1.1, l'étude mentionne pour les mêmes deux réservoirs, une tension de vapeur de 9,33 kPa. Il faut expliquer la différence.

Pour estimer les émissions de benzène des réservoirs, le logiciel TANKS 4.09D de l'US EPA a été utilisé. Fournir une copie du rapport détaillé produit par le logiciel TANK 4.09D de l'US EPA pour les émissions des réservoirs de benzène.

- Émissions de benzène attribuables au balayage à l'azote de la cale des navires
Étude d'impact section 3.6.1.1 p. 3-12
- Pour établir la quantité de benzène dirigé vers les fours lors du balayage à l'azote de la cale du navire, l'étude spécifie que les méthodes d'estimation du chapitre 5.2 de l'AP42 de l'U.S. EPA ont été utilisées. Quelles sont les équations utilisées et les hypothèses posées pour les calculs ?
- Impact sur la qualité de l'atmosphère
Étude d'impact section 4.2.2 p. 4-6
- Pour évaluer les concentrations de contaminants présents sur l'ensemble du territoire potentiellement touché par les émissions atmosphériques, une modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants potentiellement émis par le projet conformément au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et aux documents « *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique* » et « *Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique (préalablement approuvé par le Ministère)* » doit être déposée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2019/12/16
William Larouche	Directeur adjoint P.I.		2019/12/17

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2020/05/07
Christiane Jacques	Directrice adjointe		2020/05/11

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet : Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DAE-17212	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Innes	Analyste – Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019/12/18
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat	 pour MLV	2019/12/18

Clause(s) particulière(s) :

La validité des conclusions de cet avis n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de l'usine.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la Qualité des Milieux Aquatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DQMA-17210	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

	N/Réf. : DQMA-17210
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Description du système de traitement et de la gestion des eaux 3.6.3.3</p> <p>« Les eaux de procédé, les eaux de ruissellement sur les aires de procédé, de stockage (parc à réservoirs existant) et de chargement/déchargement, les eaux du drain de plancher du laboratoire, les eaux huileuses (telles les eaux de toit du compresseur) sont acheminées vers le système de traitement existant. À l'exception des eaux de purge de la tour de refroidissement et de la chaudière qui cheminent directement vers le bassin d'égalisation avant rejet (AV-211), les eaux sont acheminées vers un bassin de collecte (AV-801). Elles subissent ensuite une décantation, une filtration-adsorption et une injection de biocide (hypochlorite de sodium ou NaOCl) avant d'être dirigées vers le bassin d'égalisation AV-211. L'exutoire se situe dans le fossé de drainage qui longe le côté est de la voie ferrée de CCB. En cas de dépassement d'un critère de rejet établi par le MELCC, les eaux sont recirculées dans le système de traitement. »</p> <p>Étant donné la présence de carbone organique dans le bassin d'égalisation et que le chlore résiduel total n'est pas suivi à l'effluent final, quelles mesures seront prises afin de s'assurer de</p>

l'absence de chlore résiduel total et de sous-produits de chloration dans les eaux rejetées à l'environnement ?

- Thématiques abordées : Description du système de traitement et de la gestion des eaux
- Référence à l'étude d'impact : 3.6.3.3
- Texte du commentaire : Le demandeur doit également fournir l'évolution des maximums mensuels des débits horaires rejetés au pluvial en comparaison de la capacité actuelle de l'usine de traitement.

- Thématiques abordées : La qualité de l'eau
- Référence à l'étude d'impact : 3.6.3.4
- Texte du commentaire : « Dans l'éventualité où l'eau de pluie serait contaminée, elle serait alors transférée vers l'unité de traitement d'eau existante de l'usine. Puisque les contaminants susceptibles de s'y retrouver sont les mêmes que ceux déjà présents à l'usine, que le débit à transférer à la chaîne de traitement peut être modulé, que la capacité résiduelle de l'unité de traitement des eaux usées existante permet de traiter un débit supplémentaire, qu'aucune modification à la chaîne de traitement ne serait requise, aucune incidence n'est attendu sur la qualité de l'effluent traité. Le projet du parc à réservoirs n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'effluent traité rejeté au fossé pluvial. »

La DQMA est d'avis que la qualité de l'eau attendue doit tout de même être fournie puisque la qualité détaillée actuelle de l'effluent traité n'est pas connue. Cela est d'autant plus pertinent compte tenu que CCB s'est engagée, il y a plusieurs années, à réviser la liste des produits chimiques utilisés (eau potable, tour de refroidissement et bouilloire, traitement des eaux, etc.) notamment en vue de mettre à jour les OER, d'établir les normes de rejet et de réviser le programme de suivi applicable à l'effluent final.

- Thématiques abordées : La qualité de l'eau
- Référence à l'étude d'impact : 3.6.3.4
- Texte du commentaire : « Pour fin de simplification, les normes applicables proposées pour le nouveau point de rejet au réseau pluvial sont basées sur les normes de rejet édictées dans l'autorisation du MELCC reçue le 15 novembre 2010. »

Les normes proposées dont il est question proviennent d'un document de travail qui n'a pas été finalisé par l'entreprise. Ce document n'a jamais été entériné par le MELCC et ne peut être cité dans l'étude impact.

Selon nos informations, il y a eu plusieurs changements dans l'utilisation des produits chimiques et dans le bilan/recirculation des eaux depuis les dernières années. Par conséquent, le demandeur doit présenter l'ensemble des informations ci-dessus pour que le Ministère puisse évaluer les risques liés à ce rejet en fonction d'OER préliminaires, et ce dès l'étape de recevabilité. Une caractérisation devra ensuite être effectuée afin de mesurer les concentrations à l'effluent final. Suivant cette caractérisation, le consultant pourra alors présenter la comparaison des concentrations à l'effluent versus les OER.

- Thématiques abordées : La qualité de l'eau
- Référence à l'étude d'impact : 3.6.3.4
- Texte du commentaire : « CCB s'engage à fournir toutes les informations requises pour revoir les normes de rejet de son usine existante, au plus tard au moment de la demande d'autorisation pour le parc à réservoirs afin de regrouper les différentes autorisations reçues avec celle requise pour le parc à réservoirs en une seule et unique autorisation. »

La DQMA est d'avis que les informations requises permettant notamment la mise à jour des normes de rejet de l'effluent devraient être déposées dans le cadre du processus de recevabilité.

Ceci s'explique par le fait que le mode de gestion des eaux proposé implique une combinaison potentielle des eaux de la digue du nouveau parc de réservoirs avec les autres eaux usées de l'usine, au niveau du bassin de collecte AV-801 et que l'effluent final n'est pas considéré dans la présente analyse. Le portrait physicochimique détaillé ainsi que l'impact sur l'environnement de l'effluent final sont actuellement méconnus et doivent être documentés.

Il apparaît hasardeux de se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet en l'absence de données permettant de bien évaluer l'impact de l'effluent final sur la qualité de l'eau.

- Thématiques abordées : Eaux usées du chantier
- Référence à l'étude d'impact : 3.8.3.2
- Texte du commentaire : « Les eaux (provenant des essais hydrostatiques des réservoirs et des conduites) seront analysées avant leur rejet pour déterminer si elles peuvent être envoyées graduellement dans le réseau de drainage de CCB ou si elles doivent être acheminées vers le système de traitement de l'usine. »

Le demandeur doit indiquer quels critères seront utilisés pour déterminer le mode de gestion de ces eaux.

- Thématiques abordées : Plan directeur de l'eau
- Référence à l'étude d'impact : 4.2.6
- Texte du commentaire : Il est inscrit que : « le présent projet s'aligne avec certains objectifs liés à cet enjeu, notamment à travers la caractérisation du rejet prévu après la construction du parc à réservoirs. »

Tel qu'indiqué aux commentaires pour la section 3.6.3.4, la caractérisation du rejet doit être faite dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impacts afin de vérifier que l'objectif de préserver l'intégrité des écosystèmes liés à l'eau est bel et bien atteint.

- Thématiques abordées : Précision des enjeux – maintien de la qualité de l'habitat du poisson
- Référence à l'étude d'impact : 6.1.2.2
- Texte du commentaire : Il est indiqué « De plus, certains secteurs du cours d'eau CE-12-2 et du fossé mitoyen en amont hydraulique du terrain visé pourraient constituer des habitats propices pour le poisson. La qualité de l'eau durant la construction et la gestion des eaux captées dans la digue durant la période d'exploitation pourrait impacter l'habitat du poisson en amont. Cet enjeu a donc été ajouté à la liste d'enjeux à la phase exploitation. »

Confirmer que l'on fait référence à l'habitat du poisson en amont.

- Thématiques abordées : Impacts durant l'exploitation – Ichtyofaune et son habitat
- Référence à l'étude d'impact : 7.2.1.1
- Texte du commentaire : L'impact de l'effluent final de l'usine devrait être considéré dans l'évaluation de l'impact du projet sur cette composante considérant nos commentaires portant sur la section - 3.6.3.4 - La qualité de l'eau.

- Thématiques abordées : Effets potentiels pour l'environnement aquatique
- Référence à l'étude d'impact : 8.1.14
- Texte du commentaire : Il est indiqué que « l'alkylbenzène linéaire a une faible toxicité à la limite de solubilité ».

Selon les données écotoxicologiques disponibles, les critères de qualité de l'eau établis par le MELCC (provisoire) démontrent que cette substance pourrait présenter une toxicité significative. Le rejet d'alkylbenzène linéaire dans l'environnement en cas de déversements majeurs doit donc être adressé dans l'étude d'impacts.

- Thématiques abordées : Surveillance et suivi en phase d'exploitation
- Référence à l'étude d'impact : 9.2
- Texte du commentaire : « Tous les éléments du programme actuels de l'usine qui sont pertinents ou modifiés par le projet du parc à réservoirs apparaissent en italique au tableau 9-1. »

Selon les informations disponibles, le chlore libre et les chlorures font partie du programme de suivi du rejet au pluvial. La section « rejet au pluvial » du tableau 9-1 (bilan des suivis) doit être complétée en ajoutant les informations relatives au suivi de ces deux paramètres.

- Thématiques abordées : Rejet au pluvial
- Référence à l'étude d'impact : 9.2.2
- Texte du commentaire : «Le drainage des eaux de pluie accumulées dans la cuvette de rétention du nouveau parc à réservoirs sera fait vers le pluvial ou vers l'unité de traitement des eaux de l'usine si les eaux sont contaminées (...) Les éléments du programme de suivi actuel de l'usine pour le rejet à l'égout pluvial demeurent pertinents dans l'éventualité où les eaux de la digue seraient drainées vers l'unité de traitement des eaux usées de l'usine. »

Les éléments du programme de suivi dont il est question proviennent d'un document de travail qui n'a pas été finalisé par l'entreprise. Ce document n'a jamais été entériné par le MELCC et ne peut être cité dans l'étude impact.

Le programme de suivi actuel doit être mis à jour afin de revoir les paramètres assujettis au suivi, ses modalités ainsi que les normes de rejet.

- Thématiques abordées : Principaux impacts du projet - exploitation
- Référence à l'étude d'impact : 10.5.2
- Texte du commentaire : « En raison de la nature et de la conception du projet en conformité avec les pratiques courantes chez CCB, seulement deux enjeux ont été retenus pour l'évaluation des impacts. Il s'agit du maintien de la qualité de l'habitat du poisson (...). L'impact sur l'habitat du poisson est lié à la gestion des eaux de ruissellement contenues dans la digue de rétention. La gestion de ces eaux sera établie de manière à restituer le volume d'eau capté dans les habitats en aval du projet et d'éviter l'érosion au moment de la vidange de la digue. L'impact sera faible après la mise en place des mesures d'atténuation.»

La gestion des eaux de ruissellement est considérée comme une source d'impacts en période d'exploitation. Puisqu'il est possible que ces eaux soient combinées avec les autres eaux usées de l'usine, l'impact de l'effluent final sur la qualité de l'eau et la vie aquatique du milieu récepteur doit

être adressé dans le cadre du processus d'évaluation environnementale selon ce qui est demandé aux commentaires associés à la section 3.6.3.4 - La qualité de l'eau

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé	Biologiste, analyste des impacts en milieu aquatique		2020/01/07
Caroline Boiteau	Directrice		2020/01/07
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet.</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<p>N/Réf. : DQMA-17446</p> <p>Les réponses de l'initiateur sont adéquates, mais ce dernier doit prendre connaissance du commentaire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Gestion des eaux Référence à l'addenda : Réponse QC - 19 Texte du commentaire : La réponse de l'initiateur indique : « Les eaux seront analysées afin de déterminer si elles peuvent être rejetées soit directement au fleuve, pour l'eau issue des conduites ou dans le « fossé mitoyen » pour l'eau issue des réservoirs (...) Les paramètres analysés dans les eaux utilisées pour les tests d'étanchéité et les tests hydrostatiques en phase de construction sont les matières en suspension, les hydrocarbures pétroliers, le pH et les métaux. Pour les métaux, les critères de rejet visés sont les valeurs aiguës finales à l'effluent du MELCC pour une dureté de 100 mg/L CaCO₃ (soit la dureté du fleuve St-Laurent aux stations #89 à 94). Les critères de rejet sont présentés dans le tableau QC-19. » <p>Le tableau QC-19 doit également inclure les critères en métaux spécifiques au rejet de l'eau issue des réservoirs dans le fossé mitoyen, pour une dureté de 78 mg/l CaCO₃. Cette valeur, jugée représentative du milieu récepteur, correspond à la médiane des mesures effectuées à la station d'échantillonnage (2390001) de la Banque de qualité du milieu aquatique, située au pont-route 132 sur la rivière Gentilly.</p>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé	Biologiste, analyste des impacts en milieu aquatique		2020/05/22
Caroline Boiteau	Directrice		2020/05/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	NR : 648	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Espèces floristiques menacées ou vulnérables Référence à l'étude d'impact : BDEI 648 Texte du commentaire : La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 3 décembre 2019 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS). 	<p>RENSEIGNEMENTS FOURNIS</p> <p>Dans le cadre des projets, diverses données en provenance du CDPNQ ont été consultées (Groupe Qualitas 2018; SNC-Lavalin 2019). Le tableau 4-14 présente les espèces susceptibles d'être rencontrées dans la zone d'étude du projet. L'initiateur du projet précise que lors de la visite des emplacements projetés du parc à réservoirs, du site de</p>

disposition des déblais et du tracé du râtelier, aucune espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée. D'ailleurs, le caractère perturbé du secteur rend la probabilité d'observer de telles espèces plutôt faible (p.4-13). Une espèce vulnérable à la récolte, la matteucie fougère-à-l'autruche (*Matteucie struthioperis*) a toutefois été observée à trois emplacements sur le site du projet. Cette espèce n'est toutefois pas assujettie à l'article 16 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard des espèces floristiques menacées et vulnérables. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans le dossier, je ne souhaite plus être consulté lors des prochaines étapes de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces et des milieux naturels		2020/01/23
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		2020/01/23
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	NR : 648	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées : Espèces exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : BDEI 648
- Texte du commentaire : La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 3 décembre 2019 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).

RENSEIGNEMENTS FOURNIS

L'initiateur du projet a dressé une liste des EEE se trouvant dans la zone d'étude et sur le site du projet (p. 4-20) et une cartographie des résultats est disponible (carte 4-4). La caractérisation de la végétation du site du projet a révélé la présence du roseau commun, de l'alpiste roseau, du brome inerme, de l'iris faux-acore et de la salicaire commune.

Plus spécifiquement, l'initiateur du projet mentionne que « le roseau commun et l'alpiste roseau ont été observés tout le long du tracé de la conduite. Les sites d'établissement du parc à

réservoirs projeté et le site prévu pour la disposition des déblais sont également fortement colonisés par ces deux mêmes espèces, ainsi que par le brome inerme » (p. 4-20).

Le site du parc à réservoirs sera décapé au début des travaux. Les déblais seront d'abord utilisés pour le nivellement du site, lequel implique notamment le comblement des fossés Fo5, Fo6 et Fo7. L'excédent sera déposé au site de disposition des déblais, qui est situé dans la portion nord du terrain de l'entreprise, à proximité immédiate du site du parc de réservoirs (p 7-2, 7-3).

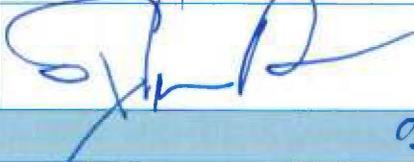
Afin de limiter la propagation des EEE, l'initiateur du projet mentionne qu'il mettra en place les mesures d'atténuation suivantes (p. 7-3) :

- Délimitation de l'aire des travaux pour éviter de perturber des superficies additionnelles;
- Aménagement de voies de circulation pour limiter le contact entre les roues des véhicules de livraison des matériaux et les EEE;
- Si les fossés CE-12-2 E et mitoyen ne sont pas à sec durant le remblayage du fossé Fo6, remblayer les extrémités du fossé Fo6 à l'aide de matériaux exempts de EEE;
- Nettoyage de la machinerie avant de quitter le site et confinement de l'eau de nettoyage, s'il y a lieu, pour éviter qu'elle se déverse dans les fossés ou dans le cours d'eau;
- Pour les camions qui feront du transport localement sur le terrain de l'entreprise, nettoyage des roues avant leur départ du site et confinement de l'eau de nettoyage;
- Disposition des déblais telle qu'énoncée dans la section 7.1.1.4;
- Si des EEE sont coupées, disposition soit dans un site d'élimination autorisé ou sous les déblais sur le site de disposition des déblais.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EEE. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire concernant les EEE, je vous invite à communiquer avec M. Yann Arlen-Pouliot au 418 521-3907, poste 4463.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projet EEE		2020/01/23
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		Cliquez ici pour entrer une date.
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <div style="text-align: right;"></div>			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : 	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI)	
Avis conjoint	S/O	
Région	S/O	
Numéro de référence	S/O	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Risques technologiques Référence à l'étude d'impact : Chapitre 8, section 8.1.14, p. 8-30 Texte du commentaire : L'initiateur mentionne que : « Le contrat de son transbordeur inclura la mise en place d'une estacade autour du navire, en absence de glace, lors du déchargement pour faciliter la récupération du benzène en cas de déversement au fleuve. » L'initiateur doit préciser la méthode de récupération du benzène qui sera utilisée en cas de déversement en présence de glace, considérant que le benzène sera sous forme solide en raison de la basse température de l'eau et de la glace dans ces conditions. 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2020/01/13
Mélissa Gagnon	Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels		2020/01/15

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2020/04/24
Mélissa Gagnon	Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels		2020/04/27

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Mise en contexte

Cet avis sur les risques d'accidents technologiques majeurs du projet porte principalement sur le contenu de l'étude d'impact qui se trouve dans les deux documents suivants :

- Cepsa Chimie Bécancour inc. (avril 2020). Projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour – Addenda de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Cepsa Chimie Bécancour inc. (novembre 2019). Projet d'agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Description sommaire du projet

L'initiateur du projet est la compagnie Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB), une entreprise pétrochimique, qui opère une usine de production d'alkylbenzène linéaire (ABL) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB) depuis plus de 20 ans. Celle-ci produit annuellement environ 120 000 t d'ABL. Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante qui appartient également à CCB. Cinq nouveaux réservoirs, deux de benzène (4 680 m³ chacun), deux d'ABL (4 540 m³ chacun) et un d'alpha-oléfines (AO) (7 850 m³), seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Les trois matières sont déjà utilisées sur le site de CCB. Par ailleurs, le projet ne vise pas l'augmentation de la production, l'entreposage additionnel étant projeté dans un souci de sécurité d'approvisionnement et d'une plus grande indépendance face aux fournisseurs externes. Le projet prévoit également l'ajout de deux conduites sur un râtelier existant reliant le parc de réservoirs projeté et le quai B-1. L'une de ces deux conduites additionnelles servira à décharger le benzène en provenance de l'Espagne et permettra en retour le chargement des mêmes navires en AO en partance pour l'Europe. Il y aura 8 navires de benzène/AO par an. La deuxième conduite servira au chargement de l'ABL sur d'autres navires, à une fréquence de 13 navires par an.

Éléments sensibles

De nombreuses infrastructures et entreprises se trouvent à proximité du site de CCB. Toutefois, l'autoroute 30 et la piste cyclable respectivement situées à 280 m et 360 m au sud ainsi que deux résidences isolées se trouvant à 950 m et 1,3 km au sud-est du parc de réservoirs projeté seraient des éléments sensibles plus préoccupants. Le fleuve Saint-Laurent et une troisième résidence située sur la rive-nord du fleuve à environ 1,2 km du quai B-1 seraient les éléments sensibles à considérer en cas d'accident à proximité d'un navire.

Sommaire des risques externes

Selon l'information disponible sur les scénarios alternatifs qui ont été présentés au comité mixte municipal industriel (CMMI) de Bécancour, les principales industries qui pourraient affecter les opérations de CCB en cas de fuite de gaz toxique sont : Alcoa - aluminerie (ABI) et usine de tige d'Alcoa (chlore) et Olin (chlore, acide chlorhydrique). Au quai, seuls les réservoirs de Servitank représentent un risque externe pour les nouvelles conduites entre l'usine et le quai. Le transport ferroviaire et routier de matières dangereuses sur les routes locales et le transport de gaz naturel dans les gazoducs qui desservent le PIPB sont également des éléments de risques externes. Enfin, le site d'implantation n'est pas exposé à des risques d'origine naturelle particuliers.

Matières dangereuses retenues dans l'analyse de risques

Les trois matières qui seront entreposées dans les cinq réservoirs projetés ont été retenues pour l'analyse des risques d'accidents technologiques majeurs. Le benzène étant une substance volatile, inflammable et toxique, dont les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ce qui fait en sorte qu'elles peuvent se déplacer sur une grande distance à des concentrations élevées en cas de déversement. L'ABL et l'AO sont deux substances peu volatiles et de faible dangerosité, en plus d'être biodégradables. Toutefois, ces deux substances sont inflammables et ont donc été retenues dans l'analyse de risques. Enfin, le benzène et l'ABL sont faiblement solubles dans l'eau alors que l'AO n'est pas soluble dans l'eau. Elles sont toutes les trois moins denses que l'eau.

Transport des matières dangereuses

Tel que mentionné précédemment, le benzène sera acheminé aux installations de CCB par navire en provenance de l'Espagne. Il est possible que l'usine puisse recevoir du benzène par wagon ou par camion, mais le transport par navire sera suffisant aux opérations normales. Les navires de benzène, au nombre de huit annuellement, repartiront avec de l'AO à leur bord. L'AO sera acheminée par train au site de CCB, à raison de 433 wagons par année. Enfin, le produit fini qu'est l'ABL sera expédié par camion (12/an), par wagon (718/an) et par navire (13/an).

Scénarios normalisés

Les deux scénarios normalisés qui ont été évalués impliquent le benzène, compte tenu que la quantité-seuil de 10 tonnes est dépassée. Le benzène est inflammable et toxique, c'est pourquoi deux scénarios normalisés ont été modélisés.

Le premier scénario, portant sur la propriété d'inflammabilité, a évalué les conséquences d'un déversement instantané de la masse totale du réservoir de benzène et de la formation d'une nappe à l'intérieur de la digue de rétention. Ensuite, la masse de benzène qui s'évapore à partir de la nappe pendant les dix premières minutes est impliquée dans une explosion, laquelle est évaluée avec le modèle TNT en considérant un facteur d'efficacité de 10%. La distance atteinte pour la surpression de 6,9 kPa (1 psi), soit le seuil pour la planification des mesures d'urgence, est de 220 m. Ce rayon d'impact sort légèrement des limites de propriété de CCB, mais n'atteint pas d'élément sensible.

Le deuxième scénario, portant sur la propriété de toxicité, a évalué les conséquences d'un déversement instantané de la masse totale du réservoir de benzène et de la formation d'une nappe à l'intérieur de la digue de rétention. Ensuite, la masse de benzène qui s'évapore à partir de la nappe se disperse pour former un nuage toxique. La distance atteinte pour le seuil de planification des mesures d'urgence ERPG-2 (150 ppm) est de 1 366 m. Ce rayon d'impact sort largement des limites de propriété de CCB et atteint plusieurs éléments sensibles, notamment les deux résidences situées au sud-est du parc de réservoirs projeté.

Lorsque les conséquences maximales atteignent l'extérieur du site, un potentiel d'accident majeur est présent. Il faut alors identifier des scénarios d'accidents plus plausibles, ou scénarios alternatifs, et procéder à une analyse plus détaillée des accidents potentiels et de leurs conséquences.

Scénarios alternatifs

Les scénarios alternatifs représentent des accidents plausibles ou ayant une plus grande probabilité de se produire. Ces scénarios peuvent prendre en compte les mesures de protection actives mises en place.

Les scénarios alternatifs qui ont été évalués pour le benzène sont les suivants :

- Fuite majeure au réservoir de benzène;
- Surremplissage d'un réservoir de benzène lors du déchargement d'un navire;
- Rupture d'un boyau de transfert lors du déchargement d'un navire;
- Rupture de la conduite entre l'usine et le quai.

Le benzène a été évalué pour ses propriétés inflammables et toxiques. Le scénario ayant les plus grandes conséquences en cas de fuite majeure au réservoir de benzène est celui qui implique la formation d'un nuage toxique. Le seuil de planification des mesures d'urgence ERPG-2 atteint la distance de 893 m. Pour le scénario de surremplissage du réservoir de benzène avec un débordement par le toit, c'est encore une fois la formation d'un nuage toxique qui atteint les plus grandes distances, soit le seuil ERPG-2 à 1 096 m, ce qui inclut la première résidence isolée au sud-est. Pour le scénario de rupture du boyau de transfert lors du déchargement d'un navire de benzène, les conséquences de la formation d'un nuage toxique vont jusqu'à la distance de 282 m pour le seuil ERPG-2, mais seulement l'extrémité du quai se trouve à l'intérieur de ce rayon d'impact. Enfin, le scénario de rupture de la conduite de benzène entre l'usine et le quai, suivie de la formation d'un nuage toxique, atteindrait la distance de 746 m pour le seuil ERPG-2.

Les scénarios évalués pour l'AO et l'ABL ont démontré que les conséquences en cas d'accident impliquant ces deux substances seraient limitées au site de CCB.

Autre scénario : déversement de benzène à quai

Avant la mise en exploitation du nouveau parc à réservoirs, CCB s'engage à signer un contrat avec une firme spécialisée dans les urgences marines (ex. SIMEC), un organisme d'intervention maritime canadien agréé, pour confiner et récupérer le benzène en cas de déversement accidentel dans le fleuve.

Dans le cas où un déversement surviendrait, la récupération du benzène déversé dépendra des conditions locales au moment du déversement. Si la glace s'est formée entre le quai et le bateau et que le benzène s'y déverse, le produit en phase solide pourrait être récupéré à l'aide d'une excavatrice. Si le benzène s'est infiltré dans l'eau sous la glace, des tranchées pourraient être creusées afin de récupérer le produit capté sous la glace. S'il y a présence d'eau libre entre le navire et le quai au moment du déversement, une estacade pourrait être positionnée afin de capter le benzène et en faciliter la récupération.

Effets dominos

Des scénarios ont été évalués pour les substances inflammables qui peuvent causer des dommages matériels et des effets dominos en cas d'incendie. Les émissions de gaz toxiques pourraient entraîner l'arrêt des installations situées à proximité, sans toutefois entraîner des dommages et des effets dominos.

Sur la base des scénarios évalués, les accidents majeurs impliquant les équipements du nouveau parc de réservoirs ou la station de transfert au quai ne pourraient pas entraîner des effets dominos aux installations des industries avoisinantes. Les dommages matériels, même mineurs, sont également à exclure.

En cas de fuite majeure de benzène à partir de la conduite suivie d'une ignition de la nappe, des effets dominos ou des dommages matériels apparaissent possibles pour les wagons stationnés à la gare de triage d'Olin, à la station de transfert à l'usine de Viterra, aux réservoirs actuels et futurs de Servitank, à l'exception du réservoir de nitrate d'ammonium liquide, aux autres conduites sur le râtelier, incluant la

future conduite de gaz naturel liquéfié (GNL) du projet Stolt LNGaz (projet en suspens). Des dommages matériels apparaissent aussi possibles au convoyeur d'ABI. Des dommages aux conteneurs et bâtiments d'Arrimage Québec sur le quai apparaissent peu probables puisqu'une fuite de la conduite dans ce secteur s'écoulerait probablement vers le fleuve.

En ce qui concerne les effets dominos internes aux installations de CCB, un feu de nappe dans la rétention d'un réservoir pourrait se propager aux réservoirs voisins si l'incendie perdurait trop longtemps. L'initiateur a prévu l'installation de moniteurs fixes au parc d'entreposage projeté pour intervenir rapidement en cas d'incendie. Dans le cas du surremplissage d'un réservoir de benzène, auquel cas il se formerait un nuage de vapeurs inflammables dans les zones congestionnées du procédé, ce scénario pourrait être la cause d'une explosion et d'un effet domino aux installations de l'usine de CCB.

Les accidents majeurs survenant dans les autres industries établies à proximité ne pourraient pas affecter l'intégrité des installations du nouveau parc de réservoirs, sauf dans le cas d'une fuite majeure de gaz toxique ou d'un incendie créant un panache de fumée toxique, alors des impacts sur les opérations de l'usine de CCB seraient à prévoir. Par ailleurs, les deux nouvelles conduites dans le secteur du quai pourraient voir leur intégrité affectée en cas d'accidents majeurs impliquant les réservoirs de Servitank, la future conduite de GNL du projet Stolt LNGaz ou encore le convoyeur du futur projet IFFCO Canda. La nouvelle conduite de benzène/AO contiendra uniquement de l'AO en dehors des périodes de chargement/déchargement, ce qui réduit le risque en comparaison au benzène.

Autres mesures de sécurité

Les principales mesures et équipements de sécurité prévus sont les suivants :

- Cuvette de rétention avec une capacité équivalente à 125 % du plus grand réservoir;
- Paratonnerres et mises à la terre;
- Système de mousse coupe-feu relié aux réservoirs;
- Canons (moniteurs fixes) pour la protection incendie;
- Système de couverture à l'azote dans l'entretoit des réservoirs de benzène;
- Système de récupération des vapeurs de benzène des réservoirs lors du remplissage;
- Détecteurs de benzène en périphérie du parc de réservoirs;
- Présence d'opérateurs en tout temps lors des opérations de transbordement et mobilisation d'une unité d'intervention près de la station pour pouvoir intervenir rapidement en cas d'incident;
- Ajout par la Société du PIPB d'une digue de rétention sur le quai pour la récupération du benzène, avec une capacité équivalente au volume d'une fuite de 60 secondes en plus du contenu d'un boyau flexible;
- Mise en place d'une estacade autour des navires lors du déchargement du benzène (saison libre de glace seulement).

Conséquences potentielles pour la population

Deux résidences isolées et localisées sur le boulevard Bécancour se situent dans les zones d'effets des pires accidents pouvant produire un nuage toxique de benzène. Pour le scénario alternatif d'accident ayant les conséquences les plus importantes, combiné avec des conditions météorologiques défavorables, la première résidence serait exposée à un niveau situé entre les seuils ERPG-3 (seuil menaçant la vie) et ERPG-2 et une seconde serait exposée à un niveau situé entre les seuils ERPG-2 et ERPG-1 (effets mineurs sur la santé). Les événements accidentels impliquant le caractère inflammable des substances impliquées dans le projet ne peuvent pas avoir d'effets sur les résidences.

Plan des mesures d'urgence (PMU)

Un PMU spécifique sera élaboré afin de répondre aux situations d'urgence pendant la période de construction. Une version préliminaire du PMU en phase construction, qui sera exigé de l'entrepreneur, a été présentée dans l'étude d'impact. La version finale sera déposée au MELCC avant le début des travaux de construction.

Un PMU d'exploitation est déjà en place à l'usine de CCB. Ce plan sera mis à jour afin de prendre en compte les nouveaux équipements et les nouvelles activités du projet d'agrandissement du parc à réservoirs. La mise à jour du PMU devra être déposée au MELCC avant le début de l'exploitation du nouveau parc de réservoirs.

Conclusion sur l'analyse des risques technologiques

Les plus grandes conséquences plausibles de se produire seraient liées au surremplissage d'un réservoir de benzène suivi de la formation d'un nuage toxique. Outre quelques industries voisines qui pourraient voir leurs opérations affectées par un tel accident, l'autoroute 30 et la piste cyclable devraient sans doute être fermées à la circulation et le nuage toxique pourrait atteindre les deux résidences isolées situées au sud-est du parc de réservoirs projeté.

Puisqu'il s'agit là d'un événement dit à cinétique lente, c'est-à-dire qu'il faut un certain temps pour que le nuage se forme et se déplace à des concentrations élevées et aux distances où l'on retrouve les éléments sensibles mentionnés précédemment, cela donnerait un certain temps d'intervention qui permettrait à l'initiateur d'enclencher son PMU et donc de prévenir à temps les entreprises et les résidents potentiellement touchés. Ainsi les conséquences pourraient être atténuées à des niveaux acceptables. De plus, aucun accident majeur ne s'est produit sur une période de plus de 20 ans au site de CCB, ce qui témoigne d'une saine gestion des risques. Enfin, un PMU d'exploitation est déjà en place et fonctionnel, lequel sera mis à jour pour tenir compte des nouvelles installations.

En conclusion, le projet est jugé acceptable du point de vue des risques d'accidents technologiques. L'initiateur devra respecter l'ensemble des mesures d'atténuation des risques proposées dans l'étude d'impact sur l'environnement.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2020-10-08
Mélissa Gagnon	Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels		2020-10-09

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

[Faint, illegible text representing a figure placeholder]

Titre de la figure

[Faint, illegible text representing a figure placeholder]

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Agrandissement du parc de réservoirs de CEPESA Chimie à Bécancour	
Initiateur de projet	Cepsa Chimie Bécancour inc.	
Numéro de dossier	3211-19-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/11/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet vise la construction d'un nouveau parc à réservoirs sur le terrain adjacent à l'usine existante, qui appartient également à Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB). Cinq nouveaux réservoirs, (deux de benzène de 4 680 m3 chacun, deux d'alkylbenzène linéaire (ABL) de 4 540 m3 chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m3) seront aménagés dans une digue de rétention d'une capacité de 125 % du volume du plus gros réservoir. Des accès seront aménagés vers le parc à réservoirs.</p> <p>L'approvisionnement de benzène et la distribution d'AO se fera via les mêmes navires qui transportent actuellement de la paraffine du Groupe Cepsa en Espagne vers l'usine de CCB. Afin de transborder les produits et matières premières entre les navires et le nouveau parc à réservoirs, deux conduites seront aménagées sur un râtelier existant, une pour le benzène et les AO en alternance et une pour l'ABL.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DÉEPMNÉES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

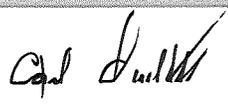
L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Localisation du projet
- Référence à l'étude d'impact : Chapitre 3
- Texte du commentaire : Les cinq futurs réservoirs seraient localisés au site même de la propriété de la compagnie Cepsa Chimie Bécancour inc. – l'initiateur de projet –, établie depuis plus de 20 ans dans le parc industriel et portuaire de Bécancour (page 3-1 de l'ÉIE). En outre, les trois matières projetées à être manipulées et entreposées sont déjà utilisées au site par l'initiateur.
- Thématiques abordées : Distance du projet par rapport aux résidents
- Référence à l'étude d'impact : Chapitre 4
- Texte du commentaire : La distance entre le projet et les premiers résidents limite les possibles impacts sociaux pouvant découler des phases de construction (nuisances – bruit, poussières et circulation de camions) et d'exploitation du projet (présence des réservoirs). À titre indicatif, le noyau urbain de la Ville de Bécancour est à environ 6 km à l'ouest du site d'implantation du parc à réservoirs. On retrouve aussi dans la zone du parc industriel et portuaire de Bécancour quelques résidences isolées, dont une à environ 1 km au sud-est du parc à réservoirs prévu (page 8-4). Enfin, des résidences de l'Île Valdor sont situées à environ 1,2 km au nord de la station de transbordement et à 4,1 km du site d'implantation du parc à réservoirs (page 4-39). À ces faits s'ajoutent la présence de l'usine en place depuis plusieurs années, et qui utilise les mêmes procédés de fabrication, ce qui est sans

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>doute perçu comme étant un élément familier dans le « paysage » du parc industriel et portuaire de Bécancour pour la population de proximité.</p> <p>Circulation de camions en phase de construction – mesure d'atténuation</p> <p>Chapitre 7</p> <p>L'une des principales sources d'impact du projet en lien avec les aspects sociaux concerne l'augmentation des déplacements par camions pour acheminer les matériaux de construction, ce qui pourrait altérer la qualité de vie de résidents et d'utilisateurs des voies de circulation publiques. La majorité des déplacements nécessaires serait destinée pour la construction de la digue. Selon les prévisions de l'initiateur, l'augmentation du trafic routier pour acheminer les matériaux de construction de la digue se ferait principalement sur le réseau routier supérieur, soit l'autoroute 30, évitant de cette façon les nuisances pour les résidents des milieux plus urbains. Afin de s'en assurer, l'initiateur s'est engagé dans l'ÉIE à « [...] ajouter une clause aux contrats de ses fournisseurs les exigeant à utiliser le réseau routier supérieur et à éviter les noyaux urbains autant que possible » (page 7-8).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Circulation de camions en phase d'exploitation</p> <p>Chapitre 3</p> <p>Une diminution annuelle d'environ 50 % de la circulation par camions pour l'expédition et la réception des matières, une fois le projet en exploitation (pages 3-9 et 3-10). Ainsi, le fait de passer de 23 camions à environ douze par année limite les risques associés aux déplacements pour les autres utilisateurs des voies de circulation publiques, ainsi qu'à leur sentiment d'insécurité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Préoccupations du public</p> <p>Chapitre 5</p> <p>Le projet semble susciter très peu de préoccupations parmi la population locale. De fait, au cours de la période de consultation publique sur les enjeux dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, menée par le MELCC, d'une durée de 30 jours, celui-ci n'a reçu aucun commentaire. Rappelons que cette période de consultation publique sur les enjeux vise à documenter les enjeux dont les personnes ou les groupes souhaitent qu'ils soient ajoutés à la directive du Ministère ou davantage mis en évidence, ainsi que de connaître leurs préoccupations particulières à l'égard du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Emplois</p> <p>Chapitre 7</p> <p>Avec le projet à l'étude, soit en augmentant sa capacité d'entreposage, l'initiateur vise, entre autres choses, à demeurer compétitif sur le marché. De cette façon, il est permis de croire que le projet permettrait, minimalement, le maintien en emplois de quelques dizaines de travailleurs.</p>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2019/12/20
Dominique Lavoie	Directrice de la DÉEPMNÉES		20/12/2019 Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda :

- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.